

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE
L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RAPPORT ANNUEL 2016



Elizabeth Witmer

Chair

Présidente du conseil



Head Office:

200 Front Street West
Toronto, Ontario
Canada M5V 3J1

Siège social :

200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario)
Canada M5V 3J1

Phone / Téléphone : 416-344-1000

Fax / Télécopieur : 416-344-4969

TTY / ATS : 1-800-387-0050

www.wsib.on.ca

Le 30 avril 2017

L'honorable Kevin Flynn
Ministre du Travail
400, avenue University, 14^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1T7

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (CSPAAT), j'ai le plaisir de soumettre le *Rapport annuel 2016* de la CSPAAT. Ce document comprend les états financiers de l'exercice soumis par les vérificateurs externes de la CSPAAT, qui ont été nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et qui travaillent sous la direction du vérificateur général.

L'année 2016 a constitué un exercice encourageant de plus pour la CSPAAT, puisque nous continuons de bâtir un régime financièrement sûr et plus réactif aux besoins des travailleurs blessés comme à ceux des employeurs. Plus particulièrement, après avoir atteint l'insoutenable sommet de 14,2 milliards de dollars en 2011, notre passif non provisionné (PNP) s'établissait à 4,0 milliards de dollars à la fin de 2016 selon la méthode de suffisance, et il continue de diminuer à un rythme qui dépasse largement celui de l'échéancier prévu par la loi pour son élimination. Nous atteignons cet objectif tout en réalisant d'importants nouveaux investissements en vue de renforcer les programmes de soins offerts aux travailleurs blessés, conjointement avec l'adoption continue de nouvelles technologies visant à améliorer l'expérience du service pour les travailleurs blessés et les employeurs.

Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous en 2017 à mesure que nous bâtissons ensemble le plus réactif régime d'assurance contre les accidents du travail.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

A blue ink handwritten signature, likely of Elizabeth Witmer, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

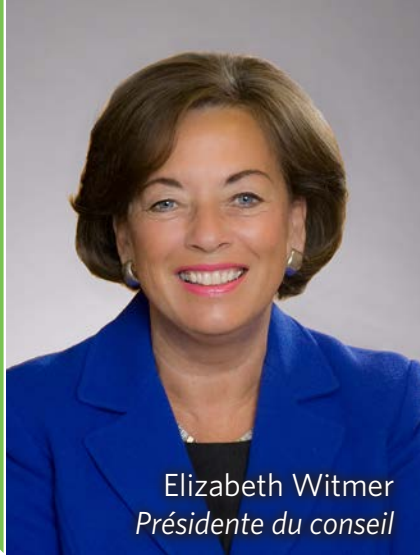
Elizabeth Witmer
Présidente du conseil



TABLE DES MATIÈRES

4	Message de la présidente du conseil
5	Message du président-directeur général
6	Points saillants opérationnels et financiers
8	Mesure de notre rendement
10	Mieux interagir avec les travailleurs et les employeurs
12	Au premier rang des données ouvertes
13	L'importance d'une bonne gouvernance
14	Conseil d'administration
17	Rapport de gestion
66	États financiers consolidés
76	Notes des états financiers consolidés

MESSAGE DE
**LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL**
DE LA CSPAAAT



Elizabeth Witmer
Présidente du conseil

Tout au long de 2016, la CSPAAAT est demeurée résolue à améliorer sa viabilité financière et à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble de ses intervenantes et intervenants pour favoriser la santé et la sécurité au travail. Nous avons aussi mis l'accent sur l'amélioration de notre réponse tant aux besoins des employeurs qu'à ceux des travailleurs blessés.

En 2016, l'approbation du nouveau cadre de tarification par notre conseil d'administration a été une réalisation excitante. L'initiative du nouveau cadre de tarification sert à accroître la transparence du processus d'établissement des taux de prime pour que ceux-ci correspondent davantage aux coûts réels du régime, et vise à continuer de fournir aux employeurs des encouragements à améliorer proactivement la santé et la sécurité au travail. Le nouveau cadre de tarification a été élaboré à la suite d'un vaste processus pluriannuel de consultation auprès d'experts et d'intervenants.

Cette année, je suis également ravie de voir que les progrès que nous avons réalisés à la CSPAAAT en vue d'atteindre la viabilité financière nous ont permis d'annoncer à notre assemblée générale annuelle 2016 la première réduction de taux de prime depuis 2001. Nous avons aussi signalé la possibilité de futures réductions des taux, si les conditions économiques restent favorables.

De plus, la CSPAAAT a commencé en 2016 à rendre compte de résultats selon un nouveau paramètre de satisfaction globale. Ce paramètre vise à mieux suivre la satisfaction des travailleurs blessés et des employeurs ainsi qu'à nous imposer une norme de service plus élevée. En utilisant ce paramètre et en établissant une base, nous pouvons travailler plus stratégiquement afin d'améliorer les résultats d'une manière plus significative et uniforme.

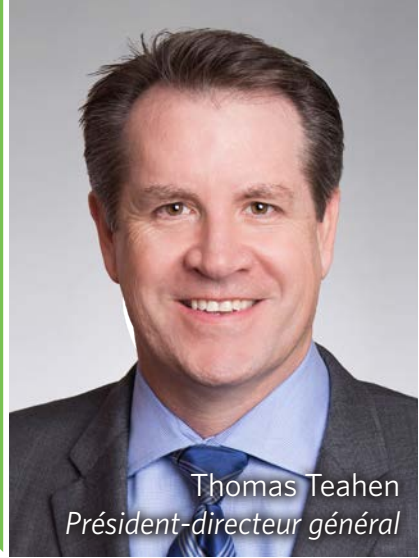
La CSPAAAT est aussi restée déterminée à améliorer les moyens d'interagir avec les intervenantes et intervenants afin de renforcer la santé et la sécurité au travail. Durant l'été, nous avons encouragé les jeunes travailleuses et travailleurs, grâce au concours sur médias sociaux #Travailleursansdanger, à nous montrer leur savoir en santé et sécurité en nous envoyant des photos qui illustraient la notion de travailler en toute sécurité. Ce concours a permis de recueillir près de 400 photos soumises par des jeunes de l'Ontario. Les campagnes sur les médias sociaux ou traditionnels conçues pour le concours ont également été bien reçues : à elle seule, l'annonce sur Facebook a été vue par 1,7 million d'utilisateurs.

Tout au long de 2016, nos programmes à l'intention des petites entreprises ont aussi pu accroître leur portée de 200 % afin de sensibiliser les petites entreprises aux questions de santé et de sécurité au travail, et de 30 % en aidant ces entreprises à mettre en œuvre d'efficaces programmes de santé et de sécurité.

Toutes ces réalisations se produisent à un moment où les résultats de rétablissement et de retour au travail demeurent parmi les meilleurs observés ces dernières années. De plus, nous avons constaté une baisse marquée du nombre de déficiences permanentes par rapport à 2009. Cette baisse est attribuable à une stratégie de soins de santé lancée voilà quelques années, axée sur des interventions médicales rapides et spécialisées, et aux investissements majeurs dans les services aux travailleurs blessés, notamment les cliniques spécialisées et les programmes de soins.

Alors que nous repensons à 2016, j'exprime ma sincère reconnaissance à nos intervenantes et intervenants, au conseil d'administration, à notre personnel et à notre équipe de direction pour leur engagement et leur dévouement à préserver la santé et la sécurité au sein des lieux de travail de l'Ontario.

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil



Thomas Teahen
Président-directeur général



Au cours de nos 102 ans d'histoire au service des travailleurs et des employeurs de l'Ontario, 2016 a été une année particulièrement remplie d'importantes réalisations pour la CSPAAAT. Nous avons assuré la stabilité et la prévisibilité des taux de prime des employeurs, tout en protégeant et en améliorant les prestations des travailleurs.

La CSPAAAT existe pour aider les travailleuses et travailleurs en leur versant des prestations lorsque cela est nécessaire ainsi qu'en favorisant leur rétablissement et leur retour au travail sécuritaire. Nos résultats dans ce domaine restent solides, comme en témoigne le pourcentage de 92 % des travailleurs blessés retournés au travail sans perte de salaire dans un délai d'un an.

En 2016, en mettant à profit notre expertise en santé mentale, nous avons pu appliquer de nouvelles dispositions législatives qui, en avril, ont instauré une protection présomptive pour les premiers intervenants et d'autres travailleurs désignés atteints d'un état de stress post-traumatique (ÉSPT). Des équipes spécialisées ont été établies afin de veiller à ce que ces travailleuses et travailleurs reçoivent les services dont ils ont besoin pour accéder au traitement et retourner au travail en toute sécurité. Nous avons aussi dressé une liste de psychologues et de psychiatres pour permettre aux travailleurs de bénéficier encore plus rapidement d'un traitement. Nous restons déterminés à aider les travailleuses et travailleurs de l'Ontario qui subissent un traumatisme psychique relié au travail.

Ces initiatives sont étayées par nos progrès vers l'atteinte de la viabilité financière. Le passif non provisionné (PNP) de la CSPAAAT selon la méthode de suffisance a été réduit à 4,0 G\$, soit un taux de financement (capitalisation) de 87,4 %. Nous sommes sur la bonne voie pour éliminer le PNP d'ici 2021 et avons établi une cible de 115 à 125 % pour constituer notre point de repère de financement intégral. Un tel niveau de financement protégera notre organisme de l'incertitude financière mondiale et nous permettra de maintenir les prestations des travailleuses et travailleurs, tout en stabilisant les primes des employeurs.

Nos résultats financiers depuis le début de l'exercice sont eux aussi encourageants. Le portefeuille de placements de la CSPAAAT s'est accru d'environ 3,1 G\$, ce qui a fait croître le fonds à un total de 29,4 G\$ et correspond à un rendement de 6,3 % en 2016.

D'un point de vue opérationnel, 2016 a été marquée par la phase finale de la mise en œuvre du système des demandes et des comptes d'entreprises (ACES), un système de gestion électronique des comptes et des dossiers.

Ce projet introduit une technologie avant-gardiste qui centralise le système lié aux demandes et aux comptes dans le but d'améliorer le service ainsi que de favoriser le rétablissement et la réalisation d'un retour au travail sécuritaire. À présent, le personnel de première ligne de tous les bureaux régionaux et du siège social de la CSPAAAT utilise le nouveau système.

En 2016, nos efforts ont été guidés par les notions d'intégrité et d'excellence, et ils le resteront à long terme à mesure que nous poursuivrons notre travail pour les travailleurs et les employeurs de l'Ontario.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Teahen'.

Thomas Teahen
Président-directeur général



POINTS SAILLANTS OPÉRATIONNELS



SOLIDITÉ DES RÉSULTATS DE RETOUR AU TRAVAIL

En 2016, 92 % des travailleuses et travailleurs blessés sont retournés au travail à 100 % de leurs gains d'avant la lésion dans les 12 mois après leur lésion.



BAISSE DES CONTESTATIONS REÇUES

En 2016, les nouvelles contestations enregistrées ont connu une baisse de 13 % comparativement à 2015. Nous avons aussi continué à résoudre rapidement ces contestations, comme en témoignent les 90 % de contestations résolues en six mois, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2015.

Au début de 2016, nous avons créé le nouveau rôle de greffier des appels pour déterminer rapidement la méthode de résolution des contestations et fournir en permanence des renseignements de soutien aux employeurs et aux travailleurs non représentés.



AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DOSSIERS GRÂCE À LA TECHNOLOGIE

La CSPAAT a mis en œuvre un nouveau système des demandes et des comptes d'entreprises (ACES) pour gérer les comptes des employeurs et les demandes des travailleurs. Les chefs de service et les membres du personnel disent trouver le nouveau système bénéfique lorsqu'il s'agit de les aider dans leur travail pour servir les travailleurs blessés et les employeurs.



AUGMENTATION DES VIREMENTS AUTOMATIQUES

En 2016, 85 % des paiements de prestations totaux ont été versés par virement automatique, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2015.



RAPIDITÉ ACCRUE DES DÉCISIONS D'ADMISSIBILITÉ

En 2016, 94 % des décisions d'admissibilité ont été rendues dans un délai de deux semaines après l'enregistrement de la demande auprès de la CSPAAT. Ce résultat est nettement supérieur à notre cible de 90 % pour l'exercice et dépasse aussi le pourcentage de 92 % obtenu en 2015.



AMÉLIORATION DES RÉSULTATS LIÉS À LA TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le programme de transition professionnelle fournit du soutien et des services aux travailleurs pour qu'ils retournent travailler auprès de l'employeur d'avant la lésion ou, si cela n'est pas possible, d'un nouvel employeur. En 2016, 84 % de celles et ceux qui avaient terminé leur programme de transition professionnelle avaient trouvé un emploi, plus que pendant tout exercice depuis le début du programme en 2013.



AUGMENTATION DE LA SATISFACTION DES INTERVENANTES ET INTERVENANTS

À la CSPAAT, nous avons commencé à rendre compte de résultats selon un nouveau paramètre de satisfaction globale conçu pour nous imposer une norme de service encore plus élevée et nous permettre de comparer plus facilement nos résultats à ceux des autres commissions des accidents du travail et d'autres organismes publics.

Au T4 de 2016, 77 % des employeurs et 71 % des travailleurs blessés ont déclaré leur satisfaction vis-à-vis de leur expérience globale avec la CSPAAT.

POINTS SAILLANTS FINANCIERS



SOUTIEN DES TRAVAILLEURS BLESSÉS

En 2016, la CSPAAT a versé 2,3 G\$ sous forme de prestations aux travailleurs blessés de l'annexe 1 et aux survivants bénéficiaires.



RÉDUCTION DES PRIMES

Le conseil d'administration a approuvé une réduction de 6,2 % du taux de prime moyen de l'annexe 1 en 2017. Il s'agit de la première réduction en plus de 15 ans.



ÉLIMINATION DU PNP

Le PNP de la CSPAAT a été considérablement réduit, s'établissant à 4,0 G\$ selon la méthode de suffisance, après avoir atteint un sommet de 14,2 G\$ en 2011.



AFFILIATION À LA SOGP

La CSPAAT et la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont les deux membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP). Créée par le gouvernement de l'Ontario et promulguée par la loi, la SOGP est un nouvel organisme qui permet à la CSPAAT et à d'autres entités publiques de gérer « en commun » leurs placements et d'obtenir un panier d'actifs suffisamment large en vue d'accroître l'accès à d'autres catégories d'actifs et de profiter de plus de diversification.



RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE GRÂCE À DES SÉANCES SUR LES TAUX

Pour informer les employeurs et d'autres intervenants sur les taux de prime 2017, la CSPAAT a tenu neuf séances techniques, notamment le tout premier webinaire Séance technique sur les taux.



CROISSANCE DES PLACEMENTS

Le portefeuille de placements de la CSPAAT a enregistré un rendement de 6,3 % en 2016. La valeur du portefeuille de placements total a crû, passant de 26,3 G\$ en 2015 à 29,4 G\$.



APPROBATION DU CADRE DE TARIFICATION

Le conseil d'administration a approuvé le nouveau cadre de tarification, destiné à mieux aligner les taux de prime des employeurs sur les coûts réels du régime.



DÉPASSEMENT DES CIBLES DE SUFFISANCE

La CSPAAT a enregistré un ratio de suffisance de 87,4 % en fin d'exercice, devançant ainsi l'échéancier établi pour satisfaire à ses exigences législatives.



INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

En 2016, la CSPAAT a transféré 1,45 G\$ au fonds de placement sous forme de liquidités provenant des opérations de trésorerie.

MESURE DE NOTRE RENDEMENT

Ces mesures figurent dans le rapport *Mesure des résultats* de la CSPAAAT, qui les surveille trimestriellement.

Thème stratégique	Objectif stratégique	Mesures
	Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario.	Taux de lésion avec interruption de travail
	Obtenir de meilleurs résultats de retour au travail et de rétablissement, et administrer les prestations équitablement.	Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion dans un délai de douze mois
	Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement viable.	Ratio de suffisance
	Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations.	Mise en œuvre d'ACES
	Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative.	1) Indice de l'excellence du service - Travailleurs blessés (demandes) 2) Indice de l'excellence du service - Employeurs (demandes) 3) Indice de l'excellence du service - Employeurs (gestion des comptes)



Cible 2016	Situation	Remarques
0,85*	0,92*	Après dix ans d'amélioration constante, le taux de lésion avec interruption de travail a augmenté en 2016 et n'a pas atteint la cible. En dépit de l'augmentation, l'Ontario continue d'avoir le taux de lésion avec interruption de travail le plus bas parmi les provinces ou territoires canadiens. En 2017, nous continuerons de surveiller étroitement ce résultat et de collaborer avec nos partenaires pour déployer des efforts en matière de santé et de sécurité au travail.
92,2 %*	91,6 %*	Similairement à 2015, près de 92 % des travailleuses et travailleurs qui interrompaient le travail en raison d'une lésion ou d'une maladie ont repris leur emploi dans un délai de 12 mois, sans perte de salaire. Ce résultat de retour au travail positif est étayé par les efforts de la CSPAAT, notamment le programme de transition professionnelle, qui aide les travailleurs incapables de retourner à leur emploi d'avant la lésion et devant maintenant envisager un autre travail. En 2016, le programme de transition professionnelle a atteint un nouveau sommet relativement au pourcentage de travailleurs ayant trouvé un emploi à l'issue de leur programme (84 %). Le programme de soins de santé intégrés de la CSPAAT, auquel on a recouru dans 41 % des demandes de 2016, a lui aussi contribué aux résultats positifs obtenus cet exercice en matière de rétablissement et de retour au travail.
82,8 %	87,4 %	En 2016, le PNP selon la méthode de suffisance a été abaissé de 3,0 G\$. Les solides rendements opérationnel et financier affichés par la CSPAAT ces dernières années, notamment en 2016, l'ont mise en avance sur l'échéancier prévu pour éliminer le PNP et assurer la viabilité financière du régime d'indemnisation des travailleuses et travailleurs de la province. Selon l' <i>Énoncé économique 2016</i> de la CSPAAT, nous sommes sur la bonne voie pour éliminer le PNP d'ici 2021, soit six années d'avance sur l'exigence prescrite par la loi.
Mise en œuvre du système de gestion des dossiers	Terminée	La sixième et ultime phase de la mise en œuvre d'ACES relative à la gestion des dossiers a été achevée le 6 décembre. À présent, ACES est disponible dans tous les bureaux de la CSPAAT de la province pour le personnel qui en a besoin. Les chefs de service et les membres du personnel ont dit trouver le système intuitif, bien organisé et très utile dans leur travail.
Pourcentages de satisfaction : 1) 77 % 2) 87 % 3) 90 %	1) 76 % 2) 85 % 3) 89 %	La CSPAAT a déterminé que l'excellence du service comptait parmi les quatre domaines d'intérêt des années à venir. Pour atteindre cet objectif, nous avons commencé en 2016 à façonner une nouvelle stratégie en matière d'expérience de la clientèle qui, une fois mise en œuvre, devrait améliorer à la fois l'expérience des travailleurs blessés et celle des employeurs. Nous avons aussi commencé à rendre compte de résultats selon un nouveau paramètre de mesure de la satisfaction globale conçu pour nous imposer une norme plus élevée et nous permettre de comparer plus facilement notre rendement à celui d'autres commissions et organismes.

Remarque : Les cibles ont été renforcées comparativement au plan d'activités de la CSPAAT pour cadrer avec les résultats et l'établissement des cibles à la fin de l'exercice 2015. * annexe 1 uniquement



MIEUX INTERAGIR AVEC LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS

À la CSPAAAT, nous faisons des progrès constants en adoptant de nouvelles technologies pour mieux interagir avec nos intervenantes et intervenants. Par exemple, devant la menace d'une grève imminente à Postes Canada au printemps 2016, nous avons profité de l'occasion pour accroître le nombre de travailleuses et travailleurs blessés inscrits au virement automatique. Pour la première fois, ils ont pu s'inscrire par courriel.

Nous explorons aussi certaines nouvelles façons intéressantes d'utiliser les médias sociaux. Comme mentionné par la présidente du conseil dans son message, la CSPAAAT a lancé à l'été 2016 la deuxième campagne de son concours photo annuel #Travailleursansdanger, invitant la jeunesse ontarienne à soumettre des photos illustrant sa façon d'adopter des pratiques de travail sécuritaires.

Malgré l'avancée de la technologie, rien ne remplace encore les interactions directes, en face à face, avec celles et ceux qui dépendent de nous pour assurer l'élaboration responsable de politiques et de programmes. En 2016, nous avons tenu la première assemblée générale annuelle de la CSPAAAT de notre ère moderne. Cet événement très prisé fut l'occasion de parler de nos progrès et de nos défis avec une grande variété d'intervenants, qui représentaient à la fois les travailleurs et les employeurs. Forts de cette expérience, nous nous sommes engagés à annualiser cet événement.

De plus, en 2016, M^{me} Elizabeth Witmer, présidente du conseil, a visité un plus grand nombre de groupes de sécurité parrainés par la CSPAAAT dans toute la province pour célébrer leurs contributions à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Depuis 2002, le programme Groupes de sécurité exige des participants qu'ils mettent en œuvre des initiatives de santé et de sécurité et qu'ils partagent les meilleures pratiques afin d'éliminer les lésions, maladies et décès professionnels. Cette année, la présidente du conseil a pu féliciter les employeurs pour leur « bon travail » à divers endroits en Ontario.

De plus, la CSPAAAT a tenu neuf séances techniques sur les taux à l'automne. Les employeurs ont pu examiner en détail les taux de prime 2017, réduits d'un pourcentage pouvant atteindre 14 %. Il s'agit de la première réduction globale des taux de prime depuis 2001. Les séances techniques sur les taux ont été l'occasion de montrer comment les taux sont calculés et de répondre à des questions sur les taux 2017, la santé et la sécurité et le nouveau cadre de tarification.

Enfin, jusqu'au début de 2016, notre Division des politiques et des services de consultation a mené d'autres consultations sur notre nouveau cadre de tarification. Tout au long de cette initiative, la CSPAAAT a pris part à plus de 100 séances de groupe de travail et reçu 75 observations officielles. Les commentaires recueillis durant cette période ont contribué à la finalisation du nouveau cadre de

tarification, qui a été approuvé par notre conseil d'administration le 14 novembre 2016.

Bref, la CSPAAT est constamment à la recherche de nouvelles façons de tisser des liens avec les Ontariennes et Ontariens. Nous jetons un regard enthousiaste sur l'année 2017, durant laquelle nous continuerons de miser sur nos réussites de l'année écoulée pour renforcer le dialogue avec nos intervenantes et intervenants, tant numériquement qu'à l'ancienne!



PHOTOS SOUMISES À #TRAVAILLERSANSDANGER



En quoi est-ce important pour les travailleurs et les employeurs?

L'implication régulière et transparente est essentielle pour que les Ontariennes et Ontariens reçoivent l'aide de la CSPAAT à l'endroit et au moment voulus, et pour recueillir des commentaires dignes d'intérêt sur la façon d'améliorer nos services aux intervenantes et intervenants.



AU PREMIER RANG DES DONNÉES OUVERTES

En 2016, la CSPAAT a lancé avec succès le Programme Données ouvertes. Dans le cadre de ce programme, la CSPAAT s'est engagée à rendre ses données « ouvertes par défaut » et libres d'accès pour que le public les utilise, sauf lorsqu'elles en sont exemptées pour des motifs de conformité aux lois, de confidentialité, de sécurité ou de secret commercial. Rendre nos données ouvertes et accessibles nous permettra d'améliorer notre transparence et notre responsabilisation auprès des Ontariennes et Ontariens. Voici deux importantes réalisations du programme Données ouvertes :

- **Inventaire des ensembles de données de la CSPAAT :** La CSPAAT est devenue un chef de file au sein du secteur public de l'Ontario en devenant l'un des premiers organismes à publier un inventaire de données sur un site Web public dédié aux données ouvertes. Cet inventaire est constitué d'une liste de données créées et gérées par la CSPAAT afin de soutenir ses activités de base.
- **Tenue d'une consultation publique :** Une autre étape importante de l'établissement du programme Données ouvertes visait à mieux comprendre les données intéressant le public. À cette fin, une fructueuse consultation publique a été menée pour permettre aux gens d'aider la CSPAAT à déterminer les ensembles de données comptant le plus aux yeux de la population.

Au cours des quelques prochaines années, le programme Données ouvertes mettra l'accent sur la confection de processus, de normes et de technologies pour permettre la divulgation des ensembles de données au public.

Le programme Données ouvertes de la CSPAAT s'aligne sur la *Directive sur les données ouvertes de l'Ontario*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Aux termes de cette directive, les données du gouvernement de l'Ontario sont désignées ouvertes par défaut. Cela signifie que toutes les données créées, recueillies ou gérées par les ministères et les organismes gouvernementaux seront rendues publiques, sauf lorsqu'elles ne peuvent être publiées dans les circonstances précises limitées mentionnées dans cette directive.

Rendre des données ouvertes et accessibles au public n'est pas chose nouvelle pour la CSPAAT, puisque l'organisme était déjà un des chefs de file dans le domaine des données ouvertes avant même l'entrée en vigueur de la directive grâce à son produit publiquement accessible, *Les chiffres* (lancé en 2012).

En quoi est-ce important pour les travailleurs et les employeurs?

Selon la CSPAAT, la transparence est vitale à l'évaluation de l'efficacité du système de santé et de sécurité de l'Ontario. Son initiative sur les données ouvertes est un autre moyen pour les gens de se faire une idée de l'organisme, de mieux comprendre en quoi il consiste et d'accéder à certaines données d'une grande utilité pour eux.



L'IMPORTANCE D'UNE BONNE GOUVERNANCE

L'histoire des réussites de la CSPAAT en 2016 s'est écrite en grande partie sous l'angle d'un solide plan stratégique dicté par une forte gouvernance organisationnelle.

La CSPAAT a le privilège d'avoir un conseil d'administration attentif et fondé sur les compétences qui fait preuve d'un haut niveau d'expertise, de compétence et de compassion. Cela a permis d'améliorer le processus décisionnel, d'accroître la confiance des gens en notre organisme et de renforcer notre réputation auprès des employeurs, des travailleurs blessés et de la population ontarienne.

Planification stratégique

Récemment, une de nos responsabilités à la CSPAAT consistait à établir le *Plan stratégique 2016-2018*. Ce plan se fonde sur cinq objectifs pour améliorer nos services aux travailleurs et aux employeurs et, de ce fait, devenir les chefs de file des commissions d'assurance contre les accidents du travail.

Voici ces cinq objectifs :

1. Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario.
2. Obtenir de meilleurs résultats de retour au travail et de rétablissement, et administrer les prestations équitablement.
3. Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement viable.
4. Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations.
5. Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative.

Le conseil d'administration joue un puissant rôle de surveillance pour que les efforts de la CSPAAT soient alignés sur ces objectifs, et il a une responsabilité envers la population ontarienne. Le conseil d'administration joue un rôle central dans les efforts de la CSPAAT pour s'assurer que nos intervenants la considèrent non seulement comme une *partisane* de la bonne gouvernance, mais aussi comme une *adepte*.

En quoi est-ce important pour les travailleurs et les employeurs?

Une bonne gouvernance est indispensable pour assurer la responsabilisation, la transparence, l'excellence et l'intégrité dans tout ce que la CSPAAT fait pour les travailleurs blessés et les employeurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Elizabeth Witmer**

Présidente du conseil: du 17 mai 2012 au 16 mai 2017

M^{me} Witmer a travaillé 36 ans au service de la population ontarienne, notamment 22 ans comme députée provinciale de Kitchener-Waterloo. À présent, elle est présidente du conseil de la CSPAAAT. Alors qu'elle était députée provinciale, elle a été vice-première ministre de l'Ontario, ministre du Travail, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, ministre de l'Environnement et ministre de l'Éducation.

Grâce à son leadership, elle s'est vu décerner de nombreux prix, notamment les médailles des jubilés d'or et de diamant de la reine, le prix *Social Work Doctors Award* en reconnaissance de son engagement en faveur d'une société juste et humanitaire, le Prix du Citoyen de l'année de Kitchener-Waterloo et le prix de l'innovation de la Société canadienne de l'asthme dans le domaine des politiques publiques.

M^{me} Witmer est diplômée de l'Université Western, de l'Althouse College of Education et du programme de l'Institut des administrateurs de sociétés de Rotman.

**Thomas Teahen**

Président-directeur général: du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2021

M. Teahen a consacré la plus grande partie de sa vie professionnelle à concilier les intérêts des travailleurs, des employeurs et de tous les Ontariens et Ontariennes.

Pendant presque dix ans, il a travaillé à titre d'avocat spécialisé dans le droit du travail et de l'emploi, puis comme chef de cabinet du ministre du Travail et du ministre de l'Éducation. M. Teahen est entré au service de la CSPAAAT en 2010 en tant que chef des services généraux. En 2013, M. Teahen est retourné à Queen's Park à titre de chef de cabinet de la première ministre de l'Ontario. M. Teahen est revenu à la CSPAAAT en 2016 en qualité de président-directeur général.

Originaire de St. Marys, en Ontario, M. Teahen possède un baccalauréat ès arts de l'Université Western et un diplôme en droit de l'Université Queen's.

**Lynda Bowles**

Membre: du 14 novembre 2012 au 13 novembre 2018

M^{me} Bowles, fellow de l'Ordre des comptables agréés et détentrice du titre FCPA, a pris sa retraite en mai 2012 après avoir travaillé pendant plus

de 33 ans comme première associée conseil et auditrice chez Deloitte & Touche LLP, où elle était spécialisée en audit, en gouvernance, en examens de la qualité et en services consultatifs financiers.

Elle est actuellement membre du conseil d'administration de la Technical Standards and Safety Authority, de Cryptomills Technology Inc. et de la Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation. M^{me} Bowles fait également du bénévolat pour le Service d'assistance canadienne aux organismes dans le Nord du Canada, œuvrant auprès des Inuits et des Premières nations.

**Alice Dong**

Membre: du 17 octobre 2015 au 16 octobre 2018

Diplômée de l'université de Toronto, D^{re} Dong est une médecin du travail qui possède une expertise tant dans le secteur public que privé. Agréée

au Canada et aux États-Unis, D^{re} Dong possède une formation et une expérience pratique en santé et sécurité, en gestion des invalidités et en retour au travail.

Elle a été présidente du Comité de travail et de santé de l'Ontario Medical Association, vice-présidente du conseil exécutif de l'Université de Toronto et membre du conseil d'administration du Women's College Hospital. Elle est actuellement médecin consultante aux services de gestion des invalidités de la compagnie d'assurance de la Banque Royale du Canada.

**Mike Gallagher**

Membre: du 26 mars 2014 au 25 mars 2019

M. Gallagher est vice-président général, membre du conseil d'administration et administrateur de la section locale 793 de l'International Union of Operating Engineers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est présentement président du conseil du fonds fiduciaire de formation de l'Operating Engineers et fiduciaire de la caisse de retraite en fiducie et de la caisse d'assurance vie et maladie en fiducie de la section locale 793. Il a auparavant agi à titre de président de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction et de directeur du Multi-Employer Benefit Council of Ontario.

M. Gallagher a obtenu la médaille du jubilé d'or de la reine, la médaille du jubilé de diamant de la reine et le prix Roy Phinnemore de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures.



Ray Hession

Membre: du 19 octobre 2016 au 18 octobre 2019

M. Hession est membre du conseil d'administration de HDR Inc., une société d'ingénierie et d'architecture établie à Omaha, et président du conseil d'administration de cyberSanté Ontario.

M. Hession est diplômé du Collège militaire royal du Canada. Après son service militaire, il a travaillé chez IBM Canada puis rejoint l'équipe de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, avant d'en devenir plus tard le président-directeur général. Par la suite, il est devenu sous-ministre au sein du gouvernement fédéral. M. Hession a été président du conseil fondateur de l'Agence d'administration des programmes d'habitation coopérative et du Conseil ontarien de la qualité des services de santé. À titre de président du Conseil des gouverneurs de L'Hôpital d'Ottawa, il a supervisé l'intégration de trois hôpitaux.



P. Morgan McCague

Membre: du 21 août 2008 au 12 août 2018

M. McCague a plus de 40 ans d'expérience dans la mise en œuvre de nouvelles activités et de nouveaux programmes de placements. Il a travaillé comme cadre supérieur pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, pour l'Alberta

Teacher's Retirement Fund et pour divers établissements financiers.

Il est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été membre du conseil d'administration de la compagnie d'assurance GCAN ainsi que président de l'Association de gestion des placements Buy-Side.



Lea M. Ray

Membre: du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2019

M^{me} Ray est directrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto et est comptable professionnelle agréée. Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.

M^{me} Ray est actuellement membre du conseil d'administration de Tarion Warranty Corporation et de Street Capital Group Inc. Son expérience professionnelle comprend son poste chez Warner Bros. Entertainment Canada Inc., une division de Time Warner, où elle a travaillé pendant 18 ans, plus récemment à titre de vice-présidente des finances.

Elle a siégé au comité de discipline de Comptables professionnels agréés de l'Ontario et a agi à titre de membre du conseil d'administration ainsi que de bénévole pour plusieurs établissements sans but lucratif dans les domaines de la santé et de la conservation et pour d'autres établissements de bienfaisance.



Sari Sairanen

Membre: du 24 septembre 2008 au 16 septembre 2017

M^{me} Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité chez UNIFOR. Elle est entrée au syndicat national après avoir fait partie de la division du transport aérien, qui représente ses membres dans

tout le Canada. M^{me} Sairanen est également membre du Comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail d'Emploi et Développement social Canada, du comité directeur stratégique de l'Association canadienne de normalisation, du Conseil des gouverneurs du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et du comité de santé et sécurité au travail du Congrès du travail du Canada.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bryce Walker

*Membre : du 23 janvier 2013 au
22 janvier 2020*

M. Walker possède une vaste expérience de la gouvernance en matière de soins de santé et d'éducation. Il est actuellement président du conseil de syndics du Healthcare of Ontario

Pension Plan et ancien président du Bureau des gouverneurs de l'université Wilfrid Laurier et du conseil d'administration de l'hôpital Grand River. Cet hôpital de la région de Waterloo est l'un des plus grands hôpitaux communautaires de l'Ontario.

L'expérience professionnelle de M. Walker comprend aussi un poste de premier vice-président de l'assurance collective de la Financière Manuvie, qu'il a quitté pour prendre sa retraite. M. Walker a obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires et analyste financier agréé. Il détient le titre d'IAS.A de la Rotman School of Management.



Scott Wilson

*Membre : du 5 décembre 2012 au
4 décembre 2019*

Depuis plus de quinze ans, M. Wilson fournit un soutien des pairs et des conseils aux travailleuses et travailleurs blessés, et a pris une part active dans les questions relatives à la CSPAAAT. Vitrier et mécanicien des métaux pendant plus de 20 ans, il a subi une lésion grave en 1999. M. Wilson est un parajuriste agréé.





Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), et s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport des auditeurs indépendants. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la CSPAAT et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail (le « ministre ») conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail (le « Ministère ») de la province de l'Ontario (la « province ») et la CSPAAT.

Dans le présent rapport de gestion, « CSPAAT » ou les mots « notre », « nous » ou « nos », se rapportent à la CSPAAT. Le présent rapport de gestion est en date de la date ci-après et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement accessibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la CSPAAT, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,

Thomas Teahen
Le 27 avril 2017
Toronto (Ontario)

La chef des finances,

Pamela Steer



Rapport de gestion

Table des matières

Rubrique	Page
1. Revue de l'année	19
2. Nos activités	21
3. Notre stratégie.....	26
4. Points saillants financiers	27
5. Résultats d'exploitation	28
6. Situation financière.....	41
7. Rapprochement de la variation du passif non provisionné	42
8. Sommaire des résultats trimestriels	46
9. Situation de trésorerie et sources de financement.....	47
10. Estimations et jugements comptables critiques	49
11. Changements de méthodes comptables	50
12. Modifications futures de normes comptables.....	50
13. Éventualités juridiques	52
14. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	52
15. Contrôle interne à l'égard de l'information financière.....	53
16. Facteurs de risque	53
17. Mesure financière non conforme aux IFRS	63
18. Transactions entre parties liées	64
19. Énoncés prospectifs.....	65



1. Revue de l'année

Points saillants de notre performance opérationnelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comparativement à 2015

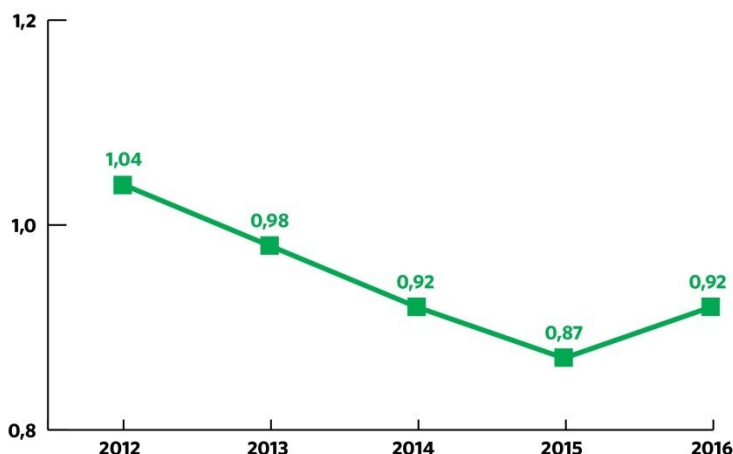
Points saillants relatifs à l'exploitation

Depuis plusieurs années, la CSPAAT présente une amélioration continue de sa performance opérationnelle et a atteint régulièrement toutes, ou presque toutes, ses cibles de performance opérationnelle. Pour de plus amples renseignements sur les cibles de performance et l'état de la performance de 2016, voir la rubrique *Mesure de notre rendement* du rapport annuel.

Stabilisation après une période d'amélioration continue. En 2016, nous avons commencé à constater la stabilisation de certaines données. Le volume des demandes de prestations enregistrées de l'annexe 1, par exemple, a augmenté légèrement de 0,5 % par rapport à celui de 2015, passant de 192 168 demandes de prestations à 193 215 en 2016. Le taux de lésion avec interruption de travail a augmenté pour la première fois depuis plus de 15 ans, passant de 0,87 à 0,92. Toutes les durées de douze mois ou moins se sont accrues en 2016 par rapport à celles de 2015. Entre autres, les durées de trois mois sont passées de 11,1 % à 11,5 % et les durées de douze mois, de 3,7 % à 3,9 %.

Taux de lésion avec interruption de travail

(annexe 1)



Malgré l'augmentation du volume des demandes de prestations, du taux de lésion avec interruption de travail et des durées pour l'exercice, les résultats sont demeurés solides en regard des résultats passés et des résultats des autres commissions des accidents du travail du Canada. La CSPAAT doit maintenant déterminer les aspects touchant les travailleurs, les employeurs et le régime d'assurance contre les accidents du travail qui devront faire l'objet d'autres améliorations pour obtenir les meilleurs résultats possible. En ce qui concerne les durées, par exemple, nous passerons, en 2017, d'une seule cible de performance à une fourchette de valeurs de performance acceptable. Selon nous, après plusieurs années au cours desquelles nous avons apporté des améliorations, il n'est plus nécessaire de viser des durées plus courtes et croyons que le maintien de la stabilité est dans l'intérêt du système et de nos intervenants. En outre, nous passons à des fourchettes de valeurs pour mettre en valeur les variations importantes des résultats plutôt que pour souligner les fluctuations normales attribuables à des variations mineures des conditions économiques ou des types de lésions ou d'autres facteurs contextuels.

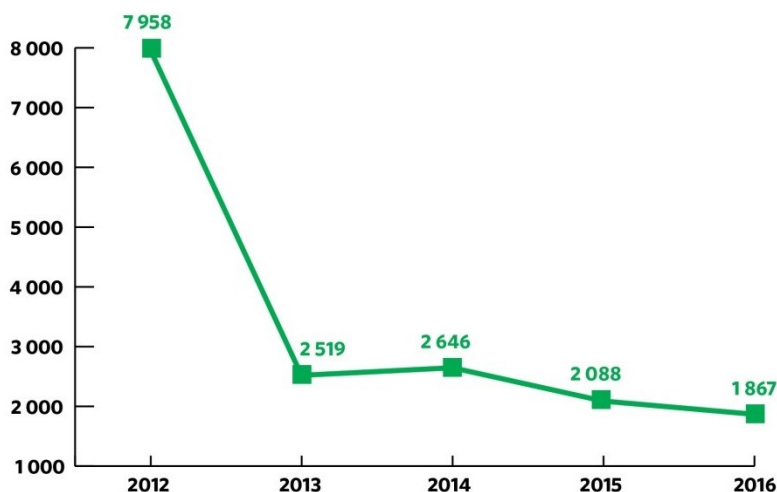
Solides résultats en matière de retour au travail. Les services de retour au travail de la CSPAAT permettent toujours l'atteinte de résultats positifs pour les travailleurs blessés et les employeurs. Tout comme en 2015, 92 % des travailleurs blessés ont repris le travail dans un délai de douze mois sans subir de perte de salaire en 2016. Soulignons tout particulièrement, le programme de transition professionnelle, qui offre du soutien aux travailleurs qui sont dans l'incapacité de reprendre le travail



qu'ils faisaient avant de subir leur lésion, connaît certains des résultats les plus positifs à ce jour; par exemple, 84 % des travailleurs blessés de l'annexe 1 ayant intégré le programme de transition professionnelle en 2016 sont parvenus à se trouver un emploi, en hausse par rapport à 79 % en 2015. Les programmes de soins de santé intégrés de la CSPAAT, comme les cliniques spécialisées et le nouveau programme de soins pour la perte auditive due au bruit, ont également favorisé les résultats en matière de rétablissement et de retour au travail des travailleurs. En 2016, plus de deux demandes sur cinq (41 %) ont été traitées par au moins un de ces programmes ou services.

Réduction du nombre de nouvelles contestations. La CSPAAT s'est employée à améliorer le processus de décision de première ligne, ce qui s'est traduit par une diminution du nombre de nouvelles contestations. Après avoir connu une diminution de 19 % en 2015, le nombre de contestations reçues par la Division des services d'appel de la CSPAAT a encore une fois diminué en 2016, soit de 13 %. Le nombre de nouvelles contestations est passé de 8 063 en 2015 à 6 979 en 2016. Cette réduction constante des contestations est également attribuable au recul des demandes de prestations à long terme enregistrées et aux mesures prises par l'équipe du secteur opérationnel de la CSPAAT pour veiller à ce que les dossiers soient complets avant d'être transmis à la Division des services d'appel.

Nombre de contestations actives



En 2016, 90 % des contestations ont été résolues dans un délai de six mois, ce qui représente une amélioration de 3 % par rapport au pourcentage de 2015. Le solide résultat par rapport à la rapidité à laquelle les contestations ont été résolues en 2016 a permis de maintenir le nombre de contestations en cours à un niveau raisonnable. À la fin de 2016, 1 867 contestations étaient en cours, en baisse par rapport à 2 088 contestations en 2015.

Hausse de la satisfaction globale des travailleurs blessés et des employeurs. Depuis 2016, la CSPAAT a commencé à tenir compte d'une nouvelle méthode d'évaluation de la satisfaction de la clientèle à l'égard de l'expérience globale auprès de la CSPAAT. Cette nouvelle méthode vise l'atteinte de standards encore plus élevés en matière de services par la CSPAAT et à faciliter du même coup la comparaison des résultats de la CSPAAT avec ceux d'autres organismes et commissions d'indemnisation des accidents du travail. Selon cette méthode, la satisfaction globale s'est accrue tant chez les travailleurs blessés que chez les employeurs par rapport à celle de 2015. Au quatrième trimestre de 2016, 71 % des travailleurs blessés et 77 % des employeurs étaient satisfaits, contre respectivement 69 % et 74 % en 2015.

La CSPAAT a désigné le service à la clientèle comme l'un de ses quatre secteurs prioritaires pour les années à venir. Nous travaillons donc à élaborer une nouvelle stratégie portant sur l'expérience client qui sera finalisée et mise en œuvre en 2017. Cette nouvelle stratégie fournira une feuille de route sur laquelle



la CSPAAT s'appuiera pour améliorer et maintenir la satisfaction des travailleurs blessés et des employeurs à l'égard des services de la CSPAAT.

Principal élément

Gestion globale des actifs. En 2016, la CSPAAT et la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario ont été désignées membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») dans le *Règlement de l'Ontario 251/16* établi en vertu d'une loi promulguée le 1^{er} juillet 2016.

La gestion globale des actifs avait fait l'objet d'une première recommandation en 2012 dans le cadre du rapport Drummond sur la réforme des services publics, puis d'une vaste consultation publique. La SOGP a été créée pour faciliter la consolidation volontaire des actifs des régimes de retraite du secteur parapublic et d'autres fonds d'investissement. Bien que la CSPAAT et la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires soient les membres fondateurs, d'autres régimes de retraite du secteur parapublic de l'Ontario et d'autres fonds d'investissement pourront se joindre à la SOGP de façon volontaire à une date ultérieure.

Le regroupement des actifs avec ceux des régimes de retraite du secteur parapublic et d'autres fonds d'investissement devrait améliorer la gestion des risques et offrir des rendements plus prévisibles assortis de moins de volatilité, tout en donnant accès à un plus large éventail de possibilités de placements dans des titres étrangers comme, par exemple, dans le secteur des infrastructures et de l'immobilier. La CSPAAT s'attend à réaliser une meilleure performance ajustée en fonction des risques au fil du temps.

La SOGP devrait entrer en service en 2017.

2. Nos activités

Aperçu de nos activités

Notre mandat

La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »). Nous veillons au financement du système à l'aide des revenus que représentent les primes payées par les employeurs et, dans une moindre mesure, du revenu gagné sur nos placements. Nous ne sommes aucunement financés par la province.

Nous aidons **les travailleurs** à revenir à ce qui compte, c'est-à-dire au travail et à une vie productive, en les appuyant dans leur rétablissement et leur retour au travail et en les indemnisant de leur perte de salaire, le cas échéant. Les travailleurs qui ont subi des lésions les invalidant de façon permanente et qui ne peuvent pas retourner chez leur employeur reçoivent des services d'aide à la réinsertion dans la population active. Lors d'un décès lié au travail, la CSPAAT verse une indemnisation et d'autres prestations au conjoint survivant et aux personnes à charge du travailleur.

Nous fournissons **aux employeurs** une assurance responsabilité collective de même que des services efficaces de gestion des comptes et des demandes de prestations, ce qui leur permet de fixer leur attention sur leurs activités. Le régime de responsabilité collective est un régime sans égard à la responsabilité qui assure le maintien de coûts stables et la sécurité des prestations tout en évitant des litiges coûteux en temps et en argent.

Après des travailleurs et des employeurs, nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

D'où provient notre revenu

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la CSPAAT, le versement des indemnisations et la prestation de services proviennent des primes et du revenu de placement.



Primes

La CSPAAT perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des employeurs mentionnés à l'annexe 2 du *Règlement de l'Ontario 175/98*. C'est plus de 70 % de la population active de la province qui est couverte par la CSPAAT, les deux annexes confondues.

Les employeurs de l'annexe 1 contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective. Il existe plus de 300 000 entreprises de l'annexe 1, lesquelles sont classées, en fonction de la nature de leurs activités, selon un ou plusieurs groupes parmi les 155 groupes de taux. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des prestations, des obligations administratives et sanctionnées par la loi et du coût des indemnisations passées et comprend le remboursement du passif non provisionné. Les primes versées par les employeurs peuvent aussi être ajustées dans le cadre de programmes d'encouragement obligatoires ou facultatifs.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs réduisent ou relèvent les primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation. Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe à plus de 1 000 \$ mais à moins de 25 000 \$ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite. Les entreprises dont la prime est de 25 000 \$ ou plus sont assujetties soit à la Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (« NMETI »), soit au programme de tarification CAD-7 (*Council Amended Draft #7*) si elles font partie du secteur de la construction.

En outre, les frais de tarification par incidence d'un employeur peuvent être réduits par l'application de l'allègement du Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (« FGTR »). L'allègement du FGTR pour la totalité ou une partie des charges liées aux demandes de prestations est appliqué aux comptes des employeurs dans des cas où une invalidité antérieure ou un trouble préexistant ont contribué à la cause ou à la durée d'une lésion.

La responsabilité du coût total des demandes de prestations **des employeurs de l'annexe 2** leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités dans la province. Ces employeurs remboursent à la CSPAAT le coût de leurs indemnisations, majoré de frais couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations sanctionnées par la loi.

Placements

Notre processus de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au versement de prestations aux travailleurs blessés ou en leur nom au cours de l'année considérée, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2016, nous détenions 29,4 milliards de dollars en placements pour financer le paiement de toutes les prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la CSPAAT. Notre stratégie de placement à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital jusqu'à ce que les fonds soient requis pour le paiement des prestations aux travailleurs blessés.



Voici un sommaire de notre processus de gouvernance en matière de placements :

- Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance. Les décisions en matière de placement qui ont le plus de répercussions sur les résultats des investissements relèvent du conseil d'administration, comme les croyances en matière de placement, l'établissement de notre cadre de gouvernance global et l'approbation des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « Énoncés »). Le conseil d'administration délègue certaines décisions en matière de placement au comité des placements et aux cadres supérieurs tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes ayant le degré nécessaire d'expertise financière et possédant les connaissances et compétences suffisantes pour donner des conseils sur l'élaboration et la mise en application de notre stratégie de placement.
- Selon les Énoncés de la CSPAAT, les hypothèses liées à la dette au titre de l'indemnisation future et aux marchés financiers doivent faire l'objet d'un examen détaillé au moins tous les quatre ans pour veiller à ce que la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des Énoncés demeurent pertinentes étant donné la nature de la dette actuelle et prévue. L'examen du plan stratégique d'investissement et la recherche sur l'actif et le passif servent à orienter les modifications des politiques, y compris les modifications apportées aux Énoncés.
- Le comité des placements approuve nos politiques opérationnelles de placement de même que l'embauche de gestionnaires de placements. Les décisions relatives au choix d'un titre ou d'un gestionnaire sont déléguées à des gestionnaires externes, selon des mandats d'investissement bien définis, ce qui correspond à notre opinion selon laquelle la gestion externe des placements est la plus conforme à nos objectifs. Notre programme de placements est exécuté et surveillé par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre chef des placements, du président-directeur général, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi l'évaluation des risques fait partie intégrante de notre programme de gouvernance. Nous croyons que les risques de placement les plus importants que nous courons sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et les divers risques de marché. La rubrique 16, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 8 de nos états financiers consolidés comportent une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques, y compris un nouveau système d'évaluation des risques de placement.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Voici les stratégies de placement selon lesquelles nous investissons :

- **Revenu fixe.** Notre portefeuille à revenu fixe se compose d'obligations, d'obligations non garanties et d'autres titres à revenu fixe. Nos portefeuilles d'obligations d'État et d'obligations à court terme ont été conçus pour suivre le rendement des indices de leurs obligations canadiennes respectives. Les obligations fournissent de la sécurité, de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les chocs de marché ou que les chocs économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués.
- **Actions de sociétés ouvertes.** Nous investissons dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes et internationales, ou de titres convertibles en actions, en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions de sociétés ouvertes sont censées fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré plus élevé de variabilité de rendement d'une année à l'autre.
- **Portefeuille multiactifs.** Notre portefeuille de stratégies multiactifs contient des actions, des obligations, des marchandises, des monnaies étrangères et des instruments dérivés qui utilisent un



vaste éventail de stratégies visant à obtenir des rendements comparables à ceux des actions, avec des degrés de volatilité moindres. Ces stratégies ont tendance à être plus complexes que les stratégies traditionnelles, comprennent le recours à un levier et nécessitent une plus grande surveillance.

- **Immeubles.** Nous investissons dans des immeubles et des fonds d'investissement diversifiés, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, et des immeubles à usage mixte partout au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Les immeubles nous fournissent une source de revenus prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation, soit deux attributs bénéfiques.
- **Infrastructures.** Notre portefeuille d'infrastructures mondial est constitué d'actifs qui fournissent des services essentiels et des installations, dont bon nombre exercent leurs activités dans un marché réglementé ou en position de monopole. Les produits sont tirés habituellement de contrats de longue durée, lesquels offrent des flux de trésorerie de longue durée et stables. Un peu comme pour les immeubles, la sensibilité à l'inflation de longue durée des actifs liés aux infrastructures représente un attribut bénéfique pour la CSPAAT.

Coûts des prestations

Types de paiements de prestations

Différents types de prestations sont administrés par la CSPAAT conformément à la LSPAAT et à la loi qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs survivants. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les **prestations pour perte de gains** indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie liée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- L'**indemnité pour perte non financière** représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion indemnisable. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non financière vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.
- Les **coûts de soins de santé** sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. Ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur.
- Les **coûts des fournisseurs externes** associés à notre programme de réintégration au travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsque l'employeur d'avant la lésion ne peut adapter le travail ou le lieu de travail.



- Les **cotisations pour l'indemnité pour perte de revenu de retraite** sont payables pour le compte d'un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour où il a subi la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.
- Les **pensions de survivant** représentent les prestations mensuelles versées au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- L'**indemnité pour perte économique future** vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1^{er} janvier 1990, mais avant le 1^{er} janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de douze mois consécutifs.
- Les **pensions des travailleurs** représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion en milieu de travail avant le 1^{er} janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date des états consolidés de la situation financière. Cette dette comprend les coûts prévus des demandes de prestations déclarées, les coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains facteurs comprennent des tendances historiques, les lois qui nous régissent, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter au cours des années à venir en raison de la croissance des facteurs déterminants et de l'accroissement projeté des coûts des prestations. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la maladie, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.



Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

La CSPAAT est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs.

La CSPAAT a lancé son nouveau programme de subvention en 2015. Au cours de la première année du programme, les mesures de retour au travail et de rétablissement étaient les secteurs prioritaires visés par le programme. La CSPAAT a annoncé les récipiendaires au début de 2017. De plus amples renseignements sur le programme se trouvent sur le site Web de la CSPAAT.

Des programmes d'encouragement facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs sont aussi disponibles. Les programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises permettent aux propriétaires d'entreprise de susciter une prise de conscience à l'égard des obligations en matière de santé et sécurité au travail et aident les employeurs à mettre sur pied des programmes de santé et de sécurité. Les participants sont admissibles à recevoir un rabais unique de 5 % sur leur prime s'ils participent à un programme de formation.

Le programme Groupes de sécurité octroie aussi un rabais d'un maximum de 6 % sur les primes des employeurs qui réussissent à mettre en œuvre de nouveaux éléments pour le retour au travail et la santé et la sécurité, et à réduire le nombre de lésions et de maladies.

3. Notre stratégie

Le *Plan stratégique 2016-2018* de la CSPAAT (le « plan »), publié pour la première fois en février 2016, prévoit une approche complète et équilibrée permettant d'assurer de meilleurs résultats pour les travailleurs et les employeurs tout en éliminant le passif non provisionné de la CSPAAT. Le plan fixe des objectifs stratégiques pour faire évoluer encore davantage la CSPAAT de sorte à devenir un régime d'assurance contre les accidents du travail moderne, souple et durable.

Le plan a été élaboré en fonction d'une analyse rigoureuse de notre rendement, de nos résultats financiers, de notre environnement opérationnel et de la rétroaction obtenue au cours de consultations menées auprès d'intervenants internes et externes.

Le plan est divisé en cinq thèmes stratégiques :

1. Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario;
2. Obtenir de meilleurs résultats en matière de retour au travail et de rétablissement et administrer les prestations équitablement;
3. Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement viable;
4. Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations;
5. Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative.

Ces thèmes stratégiques visent à promouvoir de nouvelles améliorations des résultats d'exploitation et des résultats financiers de la CSPAAT, qui font l'objet d'un suivi trimestriel et sont publiés tous les trimestres sur le site Web de la CSPAAT.

La CSPAAT met en œuvre le plan stratégique, l'accent étant mis sur l'intégrité et l'excellence ainsi que sur un partenariat plus ouvert et plus collaboratif avec ceux et celles que nous servons. Grâce à ce partenariat, nous pourrions gagner et instaurer la confiance à l'égard de notre régime, ce qui permettra de mieux soutenir notre vision : **Devenir le chef de file des commissions des accidents du travail.**

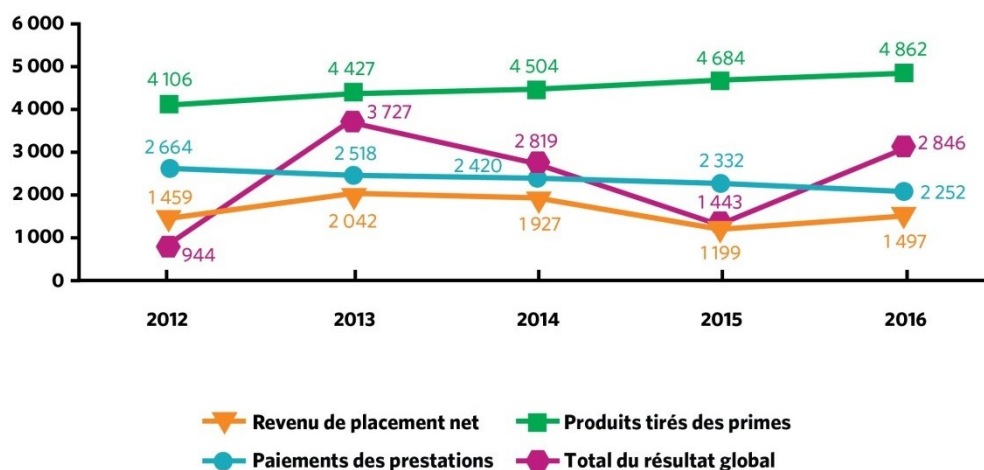
4. Points saillants financiers

Points saillants de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comparativement à 2015

La présente rubrique doit être lue avec les états financiers consolidés audités de la CSPAAT au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec les notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).

Points saillants financiers sur cinq ans

(en millions de dollars canadiens)



Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- En 2016, nous avons dégagé un résultat global total de 2 846 millions de dollars reflétant la solidité continue de notre performance opérationnelle attribuable à la croissance des produits tirés des primes et à l'amélioration des résultats en matière de retour au travail, ce qui a entraîné une diminution des paiements de prestations. Pour le sixième exercice de suite, nous avons dégagé des flux de trésorerie positifs étant donné que les produits tirés des primes ont dépassé nos charges d'exploitation, ce qui nous a permis de transférer un montant de 1 450 millions de dollars des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans notre fonds de placement en 2016.
- Les produits tirés des primes ont augmenté de 178 millions de dollars, ou 3,8 %, ce qui reflète une augmentation de 3,1 % des gains assurables en raison de la forte croissance dans les secteurs de l'automobile, de la construction, des soins de santé, de la fabrication, des services et des transports, déduction faite d'une hausse de 19 millions de dollars de la charge nette au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs reflétant des résultats favorables en matière d'indemnisation.
- Le revenu de placement net a augmenté de 298 millions de dollars, passant de 1 199 millions de dollars à 1 497 millions de dollars. Le taux de rendement des placements s'est inscrit à 6,3 % en 2016, contre 5,8 % en 2015. Bien que nous soyons satisfaits du rendement dégagé, nous prévenons le lecteur que le rendement des placements actuels n'est pas représentatif du rendement futur prévu. Par conséquent, il faut être prudent au moment de faire des projections à l'égard du revenu de placement en fonction de nos résultats actuels. L'objectif de rendement des placements net sur une période de 10 à 15 ans consécutifs avait été réduit, passant de 6,0 % à 5,25 % à compter du 1^{er} janvier 2016, puis a été réduit de nouveau de 5,25 % à 4,75 % à compter du 1^{er} janvier 2017.



- Les paiements de prestations ont diminué de 80 millions de dollars, ou 3,4 %, surtout en raison des ajustements apportés au passif pour tenir compte des coûts des soins de santé fondés sur les dernières estimations des montants à payer.
- L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a augmenté de 90 millions de dollars, pour s'établir à 27 920 millions de dollars, ce qui est attribuable à une modification apportée à la législation et au renforcement des hypothèses et des méthodes d'évaluation, en partie contrebalancés par le maintien de résultats techniques favorables.
- Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont augmenté de 29 millions de dollars, ou 3,7 %, ce qui reflète une hausse de 12 millions de dollars des charges liées au matériel et à l'entretien, une augmentation de 10 millions de dollars des charges liées à la conception et à l'intégration des nouveaux systèmes, une hausse de 7 millions de dollars des salaires et avantages à court terme, une augmentation de 5 millions de dollars de la dotation aux amortissements et une augmentation de 4 millions de dollars des autres charges d'exploitation, le tout en partie contrebalancé par une baisse de 9 millions de dollars des charges liées aux régimes d'avantages à long terme du personnel.
- La perte au titre des éléments du résultat global s'est établie à 35 millions de dollars, laquelle est surtout attribuable à une diminution moyenne du taux d'actualisation de 15 points de base, en partie contrebalancée par les rendements plus élevés que prévu des actifs du régime de retraite.
- Notre passif non provisionné selon le ratio de suffisance s'établissait à 4 004 millions de dollars au 31 décembre 2016, soit une diminution de 2 980 millions de dollars, ou 42,7 %, depuis le 31 décembre 2015.

5. Résultats d'exploitation

Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comparativement à 2015

La présente rubrique fournit une analyse détaillée de nos résultats financiers. Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. Tous les montants aux présentes sont en millions de dollars canadiens à moins d'indication contraire.



Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	Variation	
			\$	%
Produits				
Primes	5 043	4 846	197	4,1
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(181)	(162)	(19)	(11,7)
	4 862	4 684	178	3,8
Revenu de placement net				
Revenu de placement	1 655	1 338	317	23,7
Frais de placement	(158)	(139)	(19)	(13,7)
	1 497	1 199	298	24,9
	6 359	5 883	476	8,1
Charges				
Coûts des prestations				
Paievements de prestations	2 252	2 332	(80)	(3,4)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	405	398	7	1,8
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030	(940)	(91,3)
	2 747	3 760	(1 013)	(26,9)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	56	56	-	-
Charges administratives et autres charges	431	406	25	6,2
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	244	263	(19)	(7,2)
	3 478	4 485	(1 007)	(22,5)
Excédent des produits sur les charges	2 881	1 398	1 483	100+
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	35	(45)	80	100+
Total du résultat global	2 846	1 443	1 403	97,2
Total du résultat global attribuable aux :				
Intervenants de la CSPAAT	2 674	1 291	1 383	100+
Participations ne donnant pas le contrôle	172	152	20	13,2
	2 846	1 443	1 403	97,2
Autres mesures				
Bénéfice des activités de base ¹	1 474	1 229	245	19,9
Rendement des placements ²	6,3 %	5,8 %	s. o.	0,5
Passif non provisionné ^{3, 4}	(3 925)	(6 599)	2 674	40,5
Passif non provisionné selon le ratio de suffisance ⁴	(4 004)	(6 984)	2 980	42,7
Ratio de suffisance ⁴	87,4 %	77,9 %	s. o.	9,5

- 1) Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement net, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 17, Mesure financière non conforme aux IFRS.
- 2) Le rendement des placements correspond au revenu (perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi compte tenu des apports en capital et des retraits.
- 3) Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la date de clôture. Le total de l'insuffisance de l'actif de 996 millions de dollars au 31 décembre 2016 (3 797 millions de dollars au 31 décembre 2015) est attribué aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la CSPAAT. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 2 929 millions de dollars au 31 décembre 2016 (2 802 millions de dollars au 31 décembre 2015) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la CSPAAT et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la CSPAAT au 31 décembre 2016 était de 3 925 millions de dollars (6 599 millions de dollars au 31 décembre 2015), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.
- 4) Voir la rubrique 7, Rapprochement de la variation du passif non provisionné, pour plus de détails.



Primes

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	Variation	
			\$	%
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1				
Primes brutes de l'annexe 1	4 908	4 723	185	3,9
Intérêts et pénalités	58	52	6	11,5
Autres produits	4	1	3	100+
	4 970	4 776	194	4,1
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	73	70	3	4,3
	5 043	4 846	197	4,1
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(181)	(162)	(19)	(11,7)
	4 862	4 684	178	3,8

Les primes brutes ont augmenté de 185 millions de dollars, ou 3,9 %, reflétant un montant de 149 millions de dollars attribuable à une augmentation de 3,1 % des gains assurables, comme l'indique le tableau ci-dessous, et un montant de 36 millions de dollars, ou 0,8 %, attribuable à une augmentation du taux de prime moyen reçu des employeurs en 2016 en raison d'un changement favorable dans la composition des secteurs d'activité.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net, ont augmenté en raison de la hausse des remboursements offerts en vertu des programmes de tarification par incidence rétrospectifs, surtout la NMETI, ce qui témoigne des résultats techniques favorables.



Le tableau comparatif ci-dessous présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

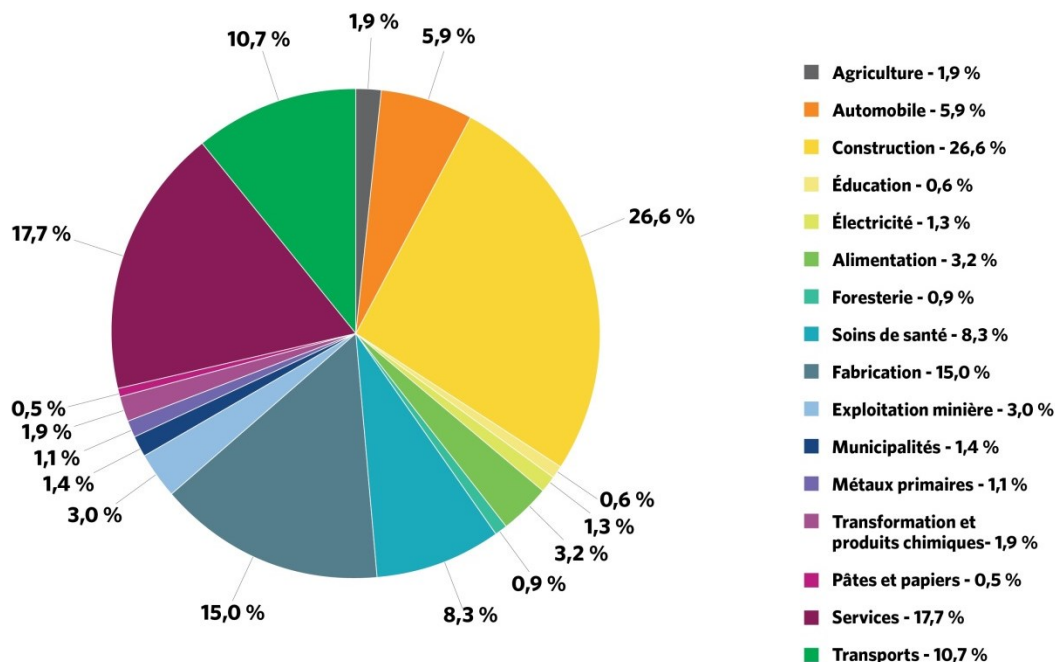
(en millions de dollars canadiens)	Emploi ¹		Gains assurables		Primes brutes		
	Nombre	Variation	\$	Variation	\$	Variation	% du total
Secteur d'activité							
Agriculture	64 089	2,6 %	2 003	7,2 %	81	6,5 %	1,9 %
Automobile	164 470	4,2 %	7 246	4,7 %	255	4,9 %	5,9 %
Construction	395 420	(0,3) %	18 431	4,0 %	1 151	3,9 %	26,6 %
Éducation	179 061	(1,2) %	6 773	3,2 %	28	3,2 %	0,6 %
Électricité	90 628	0,4 %	5 249	1,3 %	58	0,6 %	1,3 %
Alimentation	131 514	0,5 %	4 738	2,7 %	138	2,5 %	3,2 %
Foresterie	10 585	11,1 %	427	4,5 %	40	4,4 %	0,9 %
Soins de santé	594 717	(1,3) %	22 701	2,2 %	359	2,6 %	8,3 %
Fabrication	949 478	0,5 %	36 877	2,9 %	649	2,9 %	15,0 %
Exploitation minière	30 032	(0,6) %	1 874	(1,3) %	130	(0,8) %	3,0 %
Municipalités	40 649	0,4 %	2 051	2,2 %	59	2,2 %	1,4 %
Métaux primaires	32 966	(3,3) %	1 583	1,1 %	46	1,1 %	1,1 %
Processus et produits chimiques	105 799	0,4 %	4 417	2,6 %	84	3,1 %	1,9 %
Pâtes et papiers	15 994	3,1 %	713	2,6 %	22	2,7 %	0,5 %
Services	1 521 707	1,0 %	46 773	4,1 %	765	4,0 %	17,7 %
Transports	247 031	(1,0) %	9 764	3,0 %	461	2,6 %	10,7 %
Total	4 574 140	0,3 %	171 620	3,3 %	4 326	3,3 %	100,0 %
Primes accumulées, mais non déclarées			17 572	1,8 %	582	8,7 %	
Total			189 192	3,1 %	4 908	3,9 %	

1) Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables et du salaire moyen estimatif pour chaque secteur d'activité.

Les diagrammes suivants présentent les primes brutes par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 :

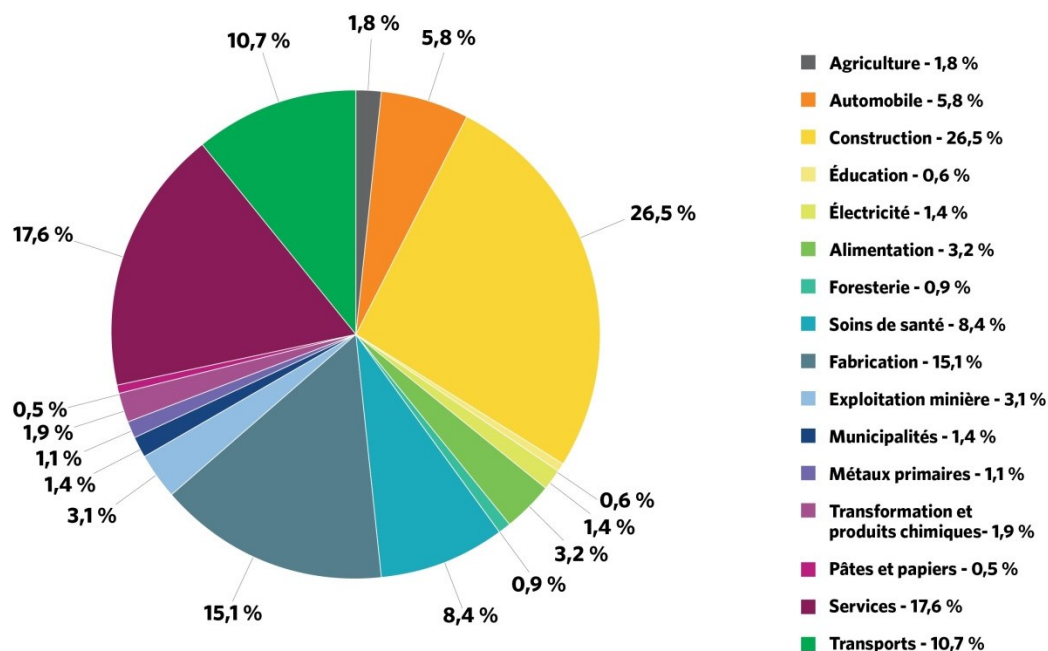
Primes brutes de l'annexe 1 par secteur¹

(pour l'exercice clos le 31 décembre 2016)



Primes brutes de l'annexe 1 par secteur¹

(pour l'exercice clos le 31 décembre 2015)



1) Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les « Primes accumulées mais non déclarées ». Cette catégorie ne figure pas dans les diagrammes dont le but est de présenter la composition des secteurs d'activité.

**Taux de prime moyen**

Comme cela a été communiqué aux employeurs à l'automne 2016, notre taux de prime moyen officiel de 2,57 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2015 a été augmenté, pour s'établir à 2,59 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2016, reflétant le changement dans la composition des secteurs d'activité de la CSPAAAT en 2015. Cette augmentation du taux de prime moyen de même que les diverses mesures prises par la direction, comme celles visant le retour au travail et l'amélioration de la stratégie de soins de santé, nous ont permis de couvrir les coûts des prestations versées aux travailleurs blessés et l'incidence de l'inflation.

Revenu de placement net

En 2016, nous avons dégagé un revenu de placement net de 1 497 millions de dollars, par rapport à un revenu de placement net de 1 199 millions de dollars en 2015. Le rendement de nos placements avant les frais de placement sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi à respectivement 5,1 % et 6,1 % par année.

Voici un sommaire du revenu de placement pour les exercices clos les 31 décembre :

Catégorie d'actifs (en millions de dollars canadiens)	2016				2015			
	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹		Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹	
Actions de sociétés								
ouvertes	900	8,8	10 848	36,9	856	10,0	9 594	36,4
Revenu fixe	97	1,7	6 314	21,5	213	3,7	6 353	24,2
Portefeuilles								
multiactifs	345	6,3	5 640	19,2	102	1,6	5 889	22,4
Immeubles	74	3,6	2 432	8,3	74	4,3	2 212	8,4
Infrastructures	234	15,6	1 955	6,7	90	8,0	1 095	4,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	-	2 105	7,2	3	-	1 086	4,1
Autres	-	-	72	0,2	-	-	72	0,3
Revenu de placement	1 655	6,3	29 366	100,0	1 338	5,8	26 301	100,0
Frais de placement	(158)				(139)			
Revenu de placement net	1 497				1 199			

1) La valeur liquidative totale comprend la trésorerie, les débiteurs et les fournisseurs ainsi que les dérivés liés aux placements.

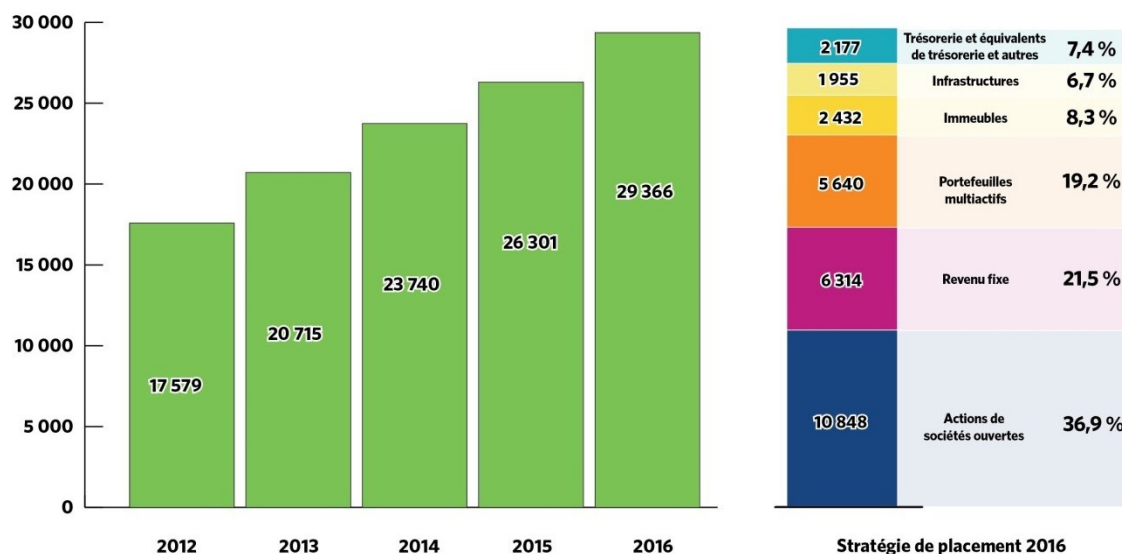
Le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements représente un revenu de placement net d'environ 290 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,15 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou de près de 6 % des primes annuelles.



Le diagramme suivant présente la valeur liquidative pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre et les différentes composantes de la valeur liquidative pour 2016 :

Valeur liquidative

(en millions de dollars canadiens)



Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants : i) les paiements de prestations à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant aux dates des états consolidés de la situation financière. Voici un sommaire des coûts des prestations pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	Variation	
			\$	%
Paiements de prestations	2 252	2 332	(80)	(3,4)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	405	398	7	1,8
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030	(940)	(91,3)
Total des coûts des prestations	2 747	3 760	(1 013)	(26,9)



Paievements de prestations

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	Variation	
			\$	%
Perte de gains	854	839	15	1,8
Pension des travailleurs	557	577	(20)	(3,5)
Soins de santé	395	446	(51)	(11,4)
Perte économique future	200	213	(13)	(6,1)
Prestations de survivant	187	189	(2)	(1,1)
Fournisseurs externes	29	34	(5)	(14,7)
Perte non financière	40	43	(3)	(7,0)
Autres	(10)	(9)	(1)	11,1
Total des paiements de prestations	2 252	2 332	(80)	(3,4)

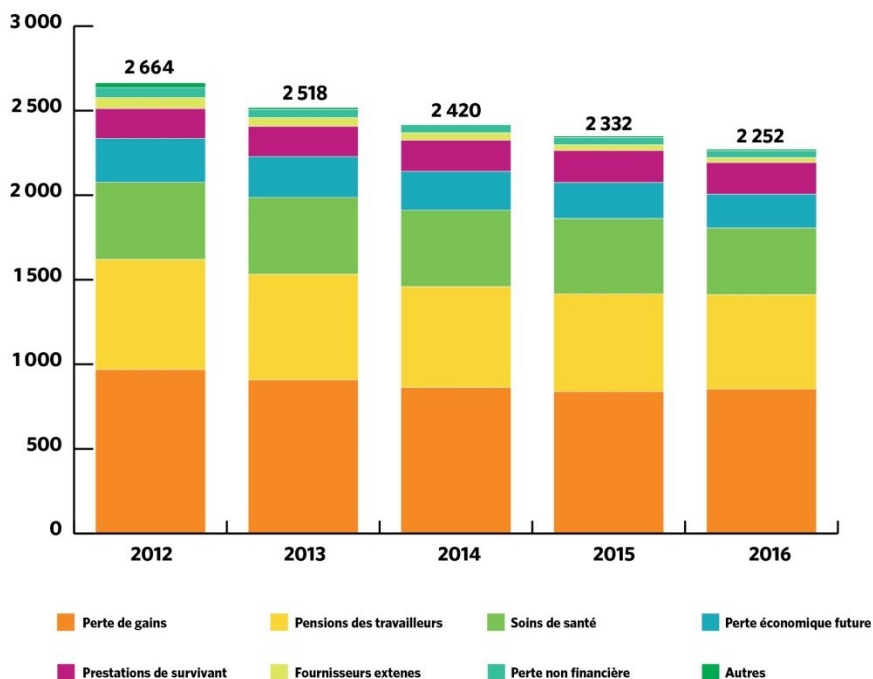
Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements de prestations en 2016 :

- Les prestations pour perte de gains ont augmenté par suite surtout de la hausse de la durée des demandes de prestations de l'année de lésion considérée ainsi que de la hausse du coût par demande de prestations de l'année de lésion précédente attribuable à l'indexation. Le taux de lésion avec interruption de travail a augmenté de 0,05, pour s'établir à 0,92, ce qui a aussi contribué à augmenter les prestations pour perte de gains.
- Les pensions des travailleurs ont diminué, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les coûts de soins de santé ont diminué essentiellement en raison des ajustements apportés au passif fondés sur les dernières estimations des montants à payer.
- Les indemnités pour perte économique future ont diminué, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans (âge auquel le paiement de prestations cesse). Ce programme a été supprimé.
- La charge au titre des fournisseurs externes a diminué, en raison surtout du moins grand nombre de lésions avec interruption de travail pour les exercices précédents et d'une approche plus ciblée de retour au travail.



Le diagramme suivant présente les paiements de prestations pour les exercices clos les 31 décembre :

Paiements de prestations (en millions de dollars canadiens)



Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations reflètent les parties des charges administratives et autres charges ainsi que des obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement attribuées aux coûts des prestations. Voici un résumé des charges administratives liées aux demandes de prestations :

(en millions de dollars canadiens)	Variation			
	2016	2015	\$	%
Attribution des charges administratives et autres charges	382	378	4	1,1
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	23	20	3	15,0
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	405	398	7	1,8

La variation est attribuable à la hausse des coûts de certaines charges qui ont trait aux charges administratives liées aux demandes de prestations.

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représente la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration au marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2016, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer



ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2016 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT.

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	Variation	
			\$	%
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030	(940)	(91,3)

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future reflète l'incidence de la modification apportée à la législation liée à l'état de stress post-traumatique (l'« ÉSPT ») et le renforcement des hypothèses et des méthodes d'évaluation, en partie contrebalancée par le maintien des résultats techniques favorables. La variation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)	
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2015	27 830
Paievements effectués en 2016 pour les années de lésion précédentes	(2 346)
Intérêts au titre de la désactualisation ¹	1 253
Passifs assumés pour l'année de lésion 2016	1 376
Gains actuariels	(790)
Variation des hypothèses et méthodes d'évaluation ²	562
Incidence de la modification apportée à la législation ³	35
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2016	27 920
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	90

- 1) La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
- 2) La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
 - a) Réduction du taux d'actualisation de 25 points de base, passant de 4,75 % à 4,50 %, soit une hausse de 634 millions de dollars.
 - b) Mise à jour des données des hypothèses et des méthodes relatives à la perte de gains, une diminution de 125 millions de dollars.
 - c) Constitution d'une provision liée aux arrérages au titre des indemnités pour perte économique future, une augmentation de 53 millions de dollars.
- 3) L'incidence de la modification apportée à la législation comprend une augmentation de 35 millions de dollars liée à l'ÉSPT. Le 5 avril 2016, le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)* a été adopté par l'Assemblée législative. Il modifie la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) à l'égard des premiers intervenants et autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT. Selon les modifications, si un premier intervenant ou un autre travailleur désigné a reçu un diagnostic d'ÉSPT et satisfait à des critères précis d'emploi et de diagnostic, son ÉSPT est présumé être survenu du fait et au cours de son emploi, sauf si le contraire est démontré. Dans des circonstances précises, la présomption s'appliquera aux premiers intervenants ou autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT jusqu'à 24 mois avant la date d'entrée en vigueur ainsi qu'aux demandes de prestations en attente d'une décision de la CSPAAT ou du TASPAAAT à la date à laquelle la loi entrera en vigueur.



Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont atteint 813 millions de dollars, soit une augmentation de 29 millions de dollars, ou 3,7 %. Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	Variation	
			\$	%
Salaires et avantages à court terme	419	412	7	1,7
Régimes d'avantages à long terme du personnel	143	152	(9)	(5,9)
Créances irrécouvrables	56	54	2	3,7
Communications	13	12	1	8,3
Amortissement	18	13	5	38,5
Matériel et entretien	72	60	12	20,0
Installations	36	38	(2)	(5,3)
Mise au point et intégration des systèmes	15	5	10	100+
Autres	41	38	3	7,9
	813	784	29	3,7
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(382)	(378)	(4)	(1,1)
Total des charges administratives et autres charges	431	406	25	6,2

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, pour 2016 :

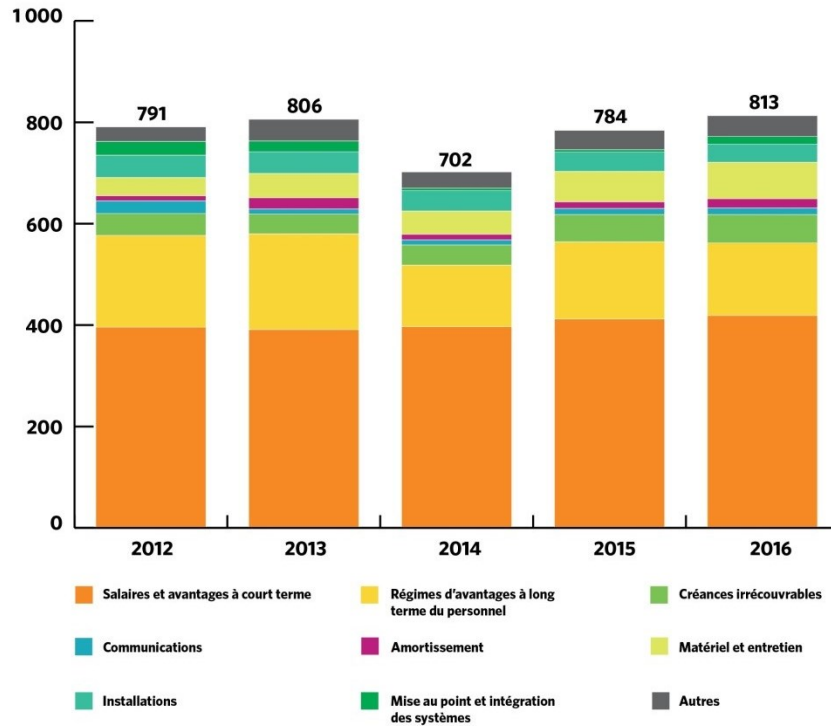
- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté de 7 millions de dollars à l'instar des pressions inflationnistes.
- Les régimes d'avantages à long terme du personnel ont diminué de 9 millions de dollars surtout en raison d'un profit de 7 millions de dollars réalisé dans le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite attribuable au changement apporté aux dispositions du régime touchant les départs à la retraite après le 31 mars 2019.
- L'amortissement a augmenté de 5 millions de dollars par suite de la mise en œuvre de nouveaux systèmes de gestion des demandes de prestations et des comptes.
- Les charges liées au matériel et à l'entretien ont augmenté de 12 millions de dollars, ce qui traduit la hausse des coûts de soutien des infrastructures et des droits de licences de logiciels.
- Les charges liées à la mise au point et à l'intégration des systèmes ont augmenté de 10 millions de dollars à la suite de l'application de nouvelles mesures de transformation.



Le diagramme suivant présente les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, pour les exercices clos les 31 décembre :

Total des charges administratives et autres charges avant l'affectation aux coûts des prestations

(en millions de dollars canadiens)





Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Voici un sommaire des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	Variation	
			\$	%
Obligations sanctionnées par la loi				
<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	96	96	-	-
Coûts de prévention du ministère du Travail	108	110	(2)	(1,8)
	204	206	(2)	(1,0)
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	26	23	3	13,0
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	15	16	(1)	(6,3)
Total des obligations sanctionnées par la loi	245	245	-	-
Engagements de financement				
Subventions	1	(2)	3	100+
Rabais pour les programmes de sécurité	21	40	(19)	(47,5)
Total des engagements de financement	22	38	(16)	(42,1)
	267	283	(16)	(5,7)
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(23)	(20)	(3)	(15,0)
Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	244	263	(19)	(7,2)

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont diminué de 16 millions de dollars, ou 5,7 %, ce qui tient compte essentiellement d'une baisse des rabais pour les programmes de sécurité attribuable à une régression de la participation à ces programmes et du recul des résultats liés au rendement global.



6. Situation financière

Analyse des variations importantes dans nos états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2016

Les variations dans nos états consolidés de la situation financière sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Variation				Commentaire
	2016	2015	\$	%	
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 496	1 581	915	57,9	Augmentation essentiellement attribuable à l'amélioration continue de la performance opérationnelle. Voir les états des flux de trésorerie consolidés et la rubrique 9, Situation de trésorerie et sources de financement, pour plus de détails.
Débiteurs	1 644	1 614	30	1,9	Accroissement attribuable à une hausse des primes à recevoir et au supplément lié à la tarification par incidence, contrebalancés par une baisse de la somme à recevoir liée aux placements.
Actions de sociétés ouvertes	11 382	10 055	1 327	13,2	Augmentation attribuable au revenu de placement net dégagé et aux fonds provenant des activités d'exploitation.
Obligations	6 793	6 756	37	0,5	
Actifs dérivés	72	68	4	5,9	
Autres placements	8 788	7 947	841	10,6	
Immobilisations corporelles et incorporelles	316	284	32	11,3	Augmentation attribuable à l'ajout de nouveaux systèmes de gestion des comptes et des demandes de prestations.
Passifs					
Fournisseurs et charges à payer	1 112	1 077	35	3,2	Augmentation attribuable à la hausse des remboursements liés à la tarification par incidence et des charges administratives à payer, contrebalancée par la baisse des prestations à verser.
Passifs dérivés	243	133	110	82,7	Augmentation attribuable aux fluctuations de notre monnaie et aux variations des contrats à terme du portefeuille de placements.
Dette à long terme	132	116	16	13,8	Augmentation attribuable à un emprunt hypothécaire sur un nouvel immeuble de placement.
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 790	1 724	66	3,8	Augmentation attribuable au revenu de placement, en partie contrebalancé par l'excédent des versements sur les cotisations.
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 290	1 222	68	5,6	Augmentation attribuable à un taux d'intérêt moins élevé utilisé aux fins de l'évaluation.
Dette au titre de l'indemnisation future	27 920	27 830	90	0,3	Aucune variation importante. Voir la rubrique 5, Résultats d'exploitation, pour plus de détails.
Passif non provisionné	(3 925)	(6 599)	2 674	40,5	Variation reflétant le total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT.
Passif non provisionné selon le ratio de suffisance	(4 004)	(6 984)	2 980	42,7	Renforcement en raison de la solidité continue des résultats d'exploitation.
Ratio de suffisance	87,4 %	77,9 %		9,5	

7. Rapprochement de la variation du passif non provisionné

Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2016

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré et à diminuer notre passif non provisionné conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*. Par conséquent, nous évaluons nos résultats financiers à la fois pour l'année de lésion actuelle pour veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré et pour les années de lésion précédentes pour nous assurer que nous prenons les mesures appropriées pour diminuer notre passif non provisionné conformément aux exigences prévues par la loi.

Voici la répartition de nos résultats d'exploitation entre l'« année de lésion considérée » pour 2016 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits			
Primes ¹	5 043	2 911	2 132
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net ²	(181)	-	(181)
	4 862	2 911	1 951
Revenu de placement net ³	1 497	59	1 438
	6 359	2 970	3 389
Charges			
Coûts des prestations			
Paiements de prestations ⁴	2 252	170	2 082
Charges administratives liées aux demandes de prestations ⁵	405	197	208
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future ⁶	90	1 326	(1 236)
	2 747	1 693	1 054
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite ⁷	56	-	56
Charges administratives et autres charges ⁸	431	431	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement ⁹	244	244	-
	3 478	2 368	1 110
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel ¹⁰	(35)	(1)	(34)
Total du résultat global	2 846	601	2 245
Participations ne donnant pas le contrôle ¹¹	172	7	165
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAAT	2 674	594	2 080

- 1) Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations, des charges administratives et autres charges pour l'année de lésion 2016.
- 2) Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats favorables pour les années précédentes.
- 3) Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements de prestations et de la charge connexe pour l'année de lésion considérée.
- 4) Déterminés en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.
- 5) Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2016.
- 6) Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.
- 7) Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.
- 8) Coûts attribués uniquement pour l'année considérée.
- 9) Se rapportent à l'année considérée.
- 10) Se rapporte aux années de lésion précédentes.
- 11) Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.



Comme il a été mentionné, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives. En outre, grâce aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à réaliser des progrès marqués en matière de réduction du passif non provisionné.

Rapprochement du passif non provisionné selon les IFRS

Voici un rapprochement de la variation du passif non provisionné en 2016, traduisant les gains et les pertes actuariels ainsi que les modifications apportées aux hypothèses et aux normes actuarielles. La note 13 des états financiers consolidés présente les gains et les pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)

Passif non provisionné au 31 décembre 2015	6 599
Intérêts sur le passif non provisionné ¹	313
Païement de primes visant la réduction du passif non provisionné	(2 132)
Passif non provisionné prévu au 31 décembre 2016	4 780
Profit attribuable au rendement de placements plus élevé que prévu ²	(498)
Perte attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	199
Profits et pertes sur les demandes de prestations/activités d'exploitation	
Coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	(715)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	181
Coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	(740)
Profit réel, montant net	(1 573)
Modifications apportées aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestations en vigueur	
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte de gains	(125)
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre de la perte économique future	53
Modifications du taux d'actualisation	634
Augmentation du passif net en raison des modifications apportées aux hypothèses	562
Modification de norme actuarielle	
Augmentation du passif au titre du risque lié aux maladies professionnelles	121
Augmentation du passif au titre de l'ÉSPT	35
Passif non provisionné au 31 décembre 2016	3 925

- 1) Le passif non provisionné représente le manque à gagner de la valeur actuelle de l'actif sur la valeur actualisée des paiements futurs prévus à l'égard des lésions survenues au cours des années de lésions précédentes. Ce manque à gagner représente une charge d'intérêts et doit être pris en considération dans le présent rapprochement.
- 2) Le rendement des placements prévu en 2016 s'établissait à 4,75 %. Sur une base actuarielle, les placements ont dégagé un rendement plus élevé que prévu en 2016, ce qui a entraîné des profits de placements additionnels, favorisant également la réduction du passif non provisionné.

Comme il est mentionné plus haut, le passif non provisionné a diminué de 2 674 millions de dollars en 2016, ce qui reflète la solidité de nos résultats d'exploitation et les résultats favorables par rapport à nos prévisions à long terme. Nous continuons à surveiller ces facteurs de près pour nous assurer de satisfaire à nos obligations en matière de financement sanctionnées par la loi.

**Rapprochement du passif non provisionné selon la suffisance**

Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total avec certains actifs et passifs évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. Aux fins du calcul du ratio de suffisance, les montants du total des actifs, comme ils sont présentés dans les états de la situation financière consolidés, sont ajustés pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation.

Selon cette méthode, le portefeuille de placements est évalué à la juste valeur rajustée pour tenir compte des profits et pertes non amortis relativement au taux de rendement prévu à long terme des actifs du portefeuille, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Les profits et pertes de placement qui diffèrent du taux de rendement prévu à long terme sont amortis sur une période de cinq ans. La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation plutôt que selon le marché.

Au 31 décembre 2016, le ratio de suffisance, comme il est défini dans le *Règlement de l'Ontario 141/12* et modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, les « règlements de l'Ontario »), se situait à 87,4 % (77,9 % au 31 décembre 2015). Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du passif non provisionné selon les IFRS et le ratio de suffisance :

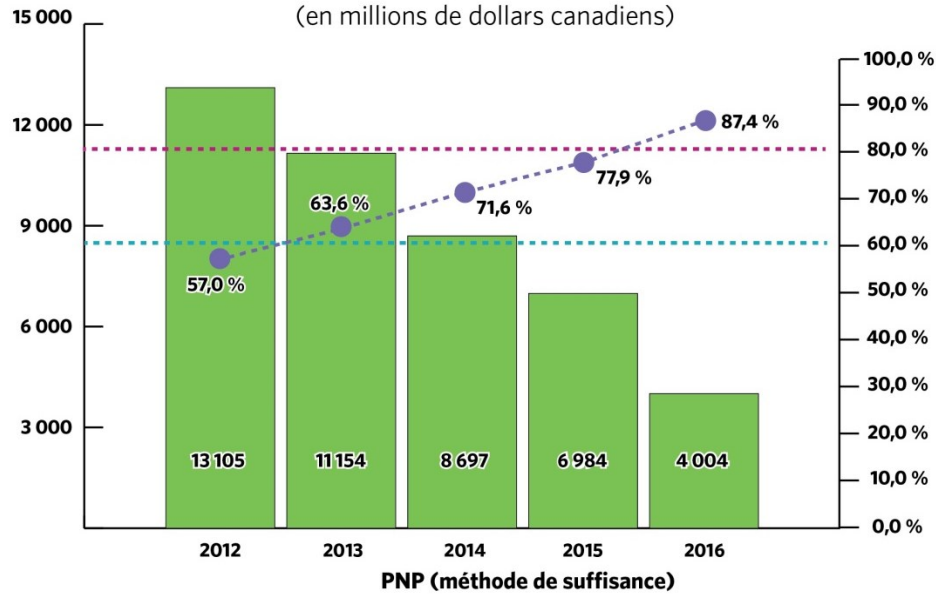
(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT selon les IFRS	3 925	6 599
Ajouter (déduire) : ajustements selon les règlements de l'Ontario :		
Variations dans l'évaluation du portefeuille de placements	779	981
Variations dans l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(626)	(465)
Variations dans l'évaluation du portefeuille de placements attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(74)	(131)
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT suivant le ratio de suffisance	4 004	6 984
Ratio de suffisance	87,4 %	77,9 %



Le diagramme suivant présente le passif non provisionné (méthode de suffisance) et les ratios de suffisance pour les exercices clos les 31 décembre :

Passif non provisionné (méthode de suffisance) et ratios de suffisance

(en millions de dollars canadiens)



- Ratio de suffisance
- Ratio de suffisance requis pour 2017
- Ratio de suffisance requis pour 2022



8. Sommaire des résultats trimestriels

Aperçu de nos résultats financiers par trimestre

Principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2016 :

(en millions de dollars canadiens)	2016				2015			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Primes nettes	1 202	1 236	1 274	1 150	1 177	1 171	1 202	1 134
Revenu (perte) de placement net(te)	251	958	553	(265)	726	(528)	(308)	1 309
Coûts des prestations								
Paielements de prestations	518	566	586	582	591	574	575	592
Charges administratives liées aux demandes de prestations	102	100	101	102	102	99	98	99
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(7)	(5)	(28)	130	1 040	(65)	(7)	62
	613	661	659	814	1 733	608	666	753
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	14	14	14	14	13	15	14	14
Charges administratives et autres charges	121	109	101	100	120	87	115	84
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	54	54	65	71	61	62	66	74
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	651	1 356	988	(114)	(24)	(129)	33	1 518
Réévaluation des régimes à prestations définies du personnel (autres éléments du résultat global)	474	(44)	(305)	(160)	(39)	15	193	(124)
Total du résultat global	1 125	1 312	683	(274)	(63)	(114)	226	1 394
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	1 098	1 203	620	(247)	(148)	(57)	258	1 238
Autres mesures								
Bénéfice des activités de base ¹	393	393	407	281	290	334	334	271
Rendement des placements (%) ²	1,1	3,8	2,3	(1,0)	3,2	(2,1)	(1,2)	6,0
Passif non provisionné ^{3, 4}	3 925	5 023	6 226	6 846	6 599	6 451	6 394	6 652
Passif non provisionné selon le ratio de suffisance ⁴	4 004	4 799	5 633	6 420	6 984	6 584	7 331	8 105

1) Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences du revenu (de la perte) de placement net(te), des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 17, Mesure financière non conforme aux IFRS.

2) Le rendement des placements correspond au revenu (perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi compte tenu des apports en capital et des retraits.

3) Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la date de clôture. Le total de l'insuffisance de l'actif de 996 millions de dollars au 31 décembre 2016 (3 797 millions de dollars au 31 décembre 2015) est réparti entre les intervenants de la CSPAAT et les participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la CSPAAT. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 2 929 millions de dollars au 31 décembre 2016 (2 802 millions de dollars au 31 décembre 2015) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la CSPAAT et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la CSPAAT au 31 décembre 2016 était de 3 925 millions de dollars (6 599 millions de dollars au 31 décembre 2015), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états de la situation financière consolidés pour plus de détails.

4) Voir la rubrique 7, Rapprochement de la variation du passif non provisionné, pour plus de détails.



Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrièmes trimestres de 2016 et de 2015 se présentent comme suit :

- Les primes se sont chiffrées à 1 202 millions de dollars, comparativement à 1 177 millions de dollars, une augmentation de 25 millions de dollars, ou 2,1 %, qui tient compte d'une hausse de 23 millions de dollars des primes brutes et d'une diminution de 3 millions de dollars des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, contrebalancées par une baisse de 1 million de dollars des autres éléments.
- Le revenu de placement net s'est établi à 251 millions de dollars, ce qui représente un rendement des placements de 1,1 %, en comparaison de 726 millions de dollars, ou 3,2 %, soit une baisse de 475 millions de dollars essentiellement attribuable à la baisse du revenu tiré des actions de sociétés ouvertes et des titres à revenu fixe.
- Les paiements de prestations ont totalisé 518 millions de dollars, comparativement à 591 millions de dollars, une diminution de 73 millions de dollars, ou 12,4 %, qui témoigne essentiellement des ajustements apportés au passif pour tenir compte des coûts des soins de santé fondés sur les dernières estimations des montants à payer.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 102 millions de dollars, montant pratiquement identique à celui des charges de 2015.
- Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont atteint 215 millions de dollars, montant pratiquement identique à celui des charges de 2015.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant l'affectation aux coûts des prestations, se sont établies à 62 millions de dollars comparativement à 68 millions de dollars, une diminution de 6 millions de dollars, ou 8,8 %, reflétant la baisse des rabais pour les programmes de sécurité.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi dans les industries que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, il est tributaire de la volatilité des marchés financiers mondiaux. Nous nous attendons à ce que celle-ci se poursuive en 2017.

Voir la rubrique 5, Résultats d'exploitation, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

9. Situation de trésorerie et sources de financement

Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la CSPAAT dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements de prestations et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2016, nous détenons 2 496 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, dont une tranche de 2 105 millions de dollars à des fins de placement, une tranche de 163 millions de dollars à des fins d'exploitation et une tranche de 228 millions de dollars à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés.



(en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 581	1 473
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 364	1 223
Sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(417)	(1 101)
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	(32)	(14)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2 496	1 581

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont établies à 1 364 millions de dollars, comparativement à 1 223 millions de dollars en 2015, signe de l'amélioration continue de la performance opérationnelle. Les sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement ont atteint 417 millions de dollars, contre 1 101 millions de dollars en 2015, ce qui reflète principalement une diminution des achats nets de placements et des achats d'immeubles de placement. Les sorties de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 32 millions de dollars, comparativement à 14 millions de dollars en 2015, surtout en raison d'une augmentation des distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle, en partie contrebalancée par une hausse de la dette à long terme détenue par des filiales.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins générales. Au 31 décembre 2016, cette facilité de crédit était inutilisée.

Engagements

a) Contrats de location simple

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Paiements de location minimums
Au plus un an	9
Plus de un an, mais au plus cinq ans	33
Plus de cinq ans	33
	75

b) Location d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans et comportent une option de renouvellement. Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Paiements de location minimums
Au plus un an	65
Plus de un an, mais au plus cinq ans	196
Plus de cinq ans	180
	441



c) Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	1 748	1 322
Participations dans des coentreprises	97	110
Achats ou développement d'immeubles de placement	45	7
	1 890	1 439

d) Autres engagements

Au 31 décembre 2016, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 149 millions de dollars (126 millions de dollars en 2015).

10. Estimations et jugements comptables critiques

Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.



Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs. Lorsque des prix des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur des instruments financiers est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt, ou la valeur liquidative fournie par des gestionnaires de placement tiers et indépendants. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 7 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

11. Changements de méthodes comptables

Analyse des normes IFRS nouvelles et modifiées mentionnées dans nos états financiers consolidés

La CSPAAT n'a apporté aucun changement à ses méthodes comptables au cours de 2016.

12. Modifications futures de normes comptables

Analyse des normes IFRS nouvelles et modifiées qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15. Cette nouvelle norme, qui remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et diverses interprétations, établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation et l'évaluation des produits tirés de contrats conclus avec des clients, sauf certains éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. La date d'entrée en vigueur pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2018, en utilisant soit une approche rétrospective intégrale, soit une approche rétrospective modifiée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

Modifications à l'IFRS 4, Contrats d'assurance (« IFRS 4 »)

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IFRS 4. Les modifications présentent deux approches visant à résoudre la différence entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), et celle de la norme à venir sur les contrats d'assurance, soit l'approche par superposition et l'approche par report. Selon l'approche par report, les sociétés d'assurance bénéficient d'une exemption temporaire de l'application de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021. La date d'entrée en vigueur des modifications pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2018. La CSPAAT prévoit toutefois reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

**IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)**

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

Nous prévoyons reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, tel qu'il est permis selon les modifications apportées à l'IFRS 4. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2019 selon une approche rétrospective intégrale ou une approche rétrospective modifiée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

Modifications à l'IAS 7, Tableau des flux de trésorerie (« IAS 7 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 7, selon lesquelles certaines variations des passifs issus des activités de financement doivent être présentées. Les modifications entreront en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2017 et seront appliquées de façon prospective. Selon nous, l'adoption de ces modifications n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée (« IFRIC 22 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié l'IFRIC 22, qui précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. Les modifications entreront en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourront être appliquées de façon rétrospective ou prospective. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.



13. Éventualités juridiques

Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

14. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

Perspectives d'avenir de notre organisme pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 19, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est invité à consulter également la rubrique 16, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 8 de nos états financiers consolidés.

Primes

Les produits tirés des primes devraient diminuer en 2017, ce qui témoigne d'une réduction de 6,2 % des taux de prime moyens, en partie annulée par l'hypothèse d'une croissance de 1,2 % de l'emploi, d'une augmentation de 1,3 % des salaires moyens et d'une diminution de 4 millions de dollars de la charge nette au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs. Bien qu'on prévoie que les taux de prime moyens diminueront en 2017 comparativement à ceux de 2016, les employeurs continuent de contribuer au règlement du passif non provisionné.

Revenu de placement net

Le revenu de placement net est prévu selon un rendement net de 4,75 % des placements, ce qui est conforme à notre objectif de rendement des placements à long terme à l'intérieur d'une fourchette prévue de 3,5 % à 6,5 %. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.



Paiements de prestations

Les paiements de prestations devraient s'élever à 2 403 millions de dollars en 2017, ou une hausse de 6,7 % par rapport aux paiements de prestations en 2016. Les lecteurs doivent savoir que le niveau de paiements de prestations pourrait croître si de nouveaux types de demandes indemnissables sont adoptés.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges devraient augmenter en 2017, ce qui s'explique par la hausse de l'obligation au titre des régimes de pension, l'augmentation des coûts liés aux technologies de l'information et des charges plus élevées liées à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes par suite de nos efforts de transformation.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement devraient augmenter, soit une augmentation qui tient compte d'une hausse des rabais dans le cadre du programme de sécurité.

Passif non provisionné

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et les contributions des employeurs pour régler le passif non provisionné, évalués conformément aux normes comptables et actuarielles en vigueur, le passif non provisionné devrait continuer de décroître.

Bénéfices des activités de base

Bien que les bénéfices des activités de base diminuent du fait de la réduction des taux de prime moyens, nous prévoyons que les apports reçus continueront de contribuer au remboursement du passif non provisionné en raison de la constance de l'excellence opérationnelle.

15. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CSPAAT est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

16. Facteurs de risque

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Introduction

Nous faisons face à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui nous exposent à des pertes potentielles. Les risques et incertitudes qui, à notre avis, sont importants à l'heure actuelle, sont présentés ci-après. Cependant, il ne s'agit pas des seuls risques et incertitudes auxquels nous devons faire face. Si un ou plusieurs de ces risques (ou tout autre risque ou incertitude que nous n'avons pas encore identifié, ou que nous ne considérons pas comme important à l'heure actuelle) se matérialisent ou deviennent importants, nos perspectives d'affaires, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient être touchés défavorablement. La CSPAAT a mis en œuvre un programme de gestion du risque de l'entreprise qui examine les risques clés de l'entreprise et en fait rapport au conseil d'administration. Bien que nous ayons recours à une vaste gamme diversifiée de stratégies d'atténuation des risques, ces stratégies et les jugements posés dans le cadre de leur



application ne nous permettent pas de prévoir toutes les répercussions, ni les particularités ou le moment de ces répercussions.

Les caisses d'assurance, d'exploitation et réglementaires que nous surveillons et atténuons dans la mesure du possible sont présentées ci-après.

Les informations que nous devons fournir sur les risques de placement, d'illiquidité, de crédit et de marché selon l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, sont présentées dans le texte ombragé des rubriques suivantes. Ces informations comportent une analyse de la manière dont nous mesurons le risque et décrivent nos objectifs, politiques et méthodes de gestion du risque. Le texte ombragé fait partie intégrante de nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, mais cela ne signifie pas que les informations qui s'y trouvent revêtent une plus grande importance que celles qui figurent ailleurs dans le texte.

Risque lié à la caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance s'entend du risque que la situation de financement de la CSPAAT ne satisfasse pas aux exigences des règlements de l'Ontario en raison d'une insuffisance des produits tirés des primes pour couvrir les coûts ou des augmentations de la dette au titre de l'indemnisation future, ou de l'insuffisance des produits tirés des placements imputable aux rendements défavorables imprévus et prolongés.

Établissement des taux de primes et détermination de la dette au titre de l'indemnisation future

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs blessés de la province, la CSPAAT doit utiliser des hypothèses prudentes au cours de l'établissement des taux de primes afin de faire en sorte de disposer de suffisamment de fonds pour couvrir tous les coûts futurs des lésions survenant au cours d'une année de lésion.

La dette au titre de l'indemnisation future, qui reflète les prestations finales devant être versées sur les demandes découlant de lésions et de maladies déclarées et non déclarées, est calculée au moyen de pratiques actuarielles reconnues servant à estimer les coûts en fonction de nombreux facteurs. (Se reporter à la rubrique 10, Estimations et jugements comptables critiques.)

L'établissement d'un niveau approprié de dette au titre de l'indemnisation future est un processus essentiellement incertain, qui comporte en outre un certain nombre de risques susceptibles d'influer défavorablement sur notre résultat global et notre situation financière.

Les événements éventuels qui pourraient faire courir ce risque à la CSPAAT comprennent :

- une dépression économique en Ontario accompagnée d'une réduction de l'ensemble des salaires assurés;
- des augmentations importantes des droits à prestations des travailleurs blessés sanctionnés par la loi;
- des erreurs de base dans le calcul des taux de primes, l'estimation du niveau des salaires des secteurs et l'estimation du nombre ou de la durée des demandes de prestations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- nous avons recours à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et évaluons les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles;
- nous fondons nos analyses de prix annuelles sur des hypothèses qui renferment explicitement des marges par rapport aux derniers résultats;
- nous modélisons les scénarios économiques pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer la pertinence de nos hypothèses financières;



- nous continuons à investir de façon continue dans les programmes de prévention, de rétablissement et de retour au travail, et nous surveillons étroitement leur rendement;
- nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance;
- nous surveillons l'efficacité de la gestion des demandes de prestations par le comité d'analyse des paiements des prestations en procédant périodiquement à un examen et à la réévaluation des demandes de prestations et de leur incidence sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future effectuée par les actuaires internes;
- nous retenons chaque année les services d'actuaires indépendants que nous chargeons de vérifier nos hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future et des taux de prime;
- nous analysons les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec notre comité actuariel consultatif;
- nous surveillons les éventuels changements d'ordre législatif et évaluons, le cas échéant, l'incidence financière de ces changements.

Risque de placement

Notre capacité à honorer nos obligations à long terme dépend de la suffisance de notre fonds de placement. Notre risque de placement principal tient au fait que le fonds de placement et les rendements combinés à des taux de cotisation raisonnables et viables ne suffisent pas à respecter les obligations à long terme pour lesquelles le fonds de placement a été établi. Le risque de rendements défavorables importants et prolongés tirés des placements, de changements imprévus dans les conditions du marché des capitaux, d'hypothèses inadéquates ou de défauts dans les modèles utilisés pour déterminer la répartition stratégique de l'actif, accompagné du défaut ou de l'incapacité d'obtenir l'approbation des taux de prime nécessaires pour atténuer ces risques, peut mener au non-respect des exigences prescrites par les règlements de l'Ontario en matière de ratio de suffisance.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- nous procédons à une évaluation régulière du rendement réel des placements par rapport aux prévisions de notre répartition stratégique de l'actif et aux indices de référence stipulés dans notre politique portant sur les indices de référence et le rééquilibrage des placements, approuvée au moins une fois par année par le comité des placements;
- nous mettons en œuvre le plan stratégique d'investissement pour veiller au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficiente et d'une gestion rigoureuse des risques liés à notre portefeuille de placements;
- nous assurons une diversification des sources de revenu de placements, qui est décrite dans notre Énoncé présenté chaque année au conseil d'administration pour approbation;
- nous analysons périodiquement l'actif et le passif et mettons en œuvre un modèle de risque de placement exhaustif;
- nous intégrons et coordonnons les activités se rapportant aux placements et d'autres activités pertinentes à la situation de solvabilité ou de financement par l'entremise du comité de gestion du risque lié à l'actif et au passif formé de cadres supérieurs à l'échelle de la CSPAAT.



Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté de répondre aux engagements associés aux obligations financières en vendant des actifs financiers.

Nous atténuons ce risque au moyen des mesures suivantes :

- nous investissons la majorité de nos actifs dans des instruments facilement négociables (actions de sociétés ouvertes et titres à revenu fixe);
- une partie de nos actifs continuent d'être investis dans des instruments du marché monétaire très liquides à court terme (moins de un an), qui sont utilisés pour gérer nos besoins d'exploitation et pour financer des engagements et obligations associés aux placements;
- nous maintenons une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars que nous pouvons utiliser pour gérer nos besoins de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie.

Nous courons plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe, qui consistent principalement en des instruments de créance de première qualité;
- le risque de contrepartie se rapportant à nos programmes de prêts de titres, de change et de marchés diversifiés;
- le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne nous remboursent pas la part des coûts d'indemnisation qui leur revient;
- le risque que les sociétés d'assurance-vie canadiennes avec lesquelles nous concluons des ententes de rentes pour le versement aux prestataires de paiements fixes ou récurrents ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- nous veillons à la diversification de notre portefeuille de titres de créance, qui comprend une composante prédominante investie dans des obligations émises par le gouvernement, afin de limiter le risque de concentration;
- nous nommons un gestionnaire d'expérience responsable de la gestion du programme de prêts de valeurs mobilières, y compris de la gestion du risque de crédit de l'emprunteur en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire et en obtenant une indemnité de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières;
- nous établissons une liste approuvée de contreparties aux contrats de change ou aux autres instruments financiers et de limites en fonction des notes de crédit et gérons la diversification des contreparties et de la fréquence des règlements;
- nous détenons des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières hautement cotées ou de cautionnements émis par des sociétés d'assurance hautement cotées.



Risque de marché

Nous courons trois types de risque de marché :

- le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien;
- le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt;
- le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Nous prenons diverses mesures pour atténuer ces risques, dont les suivants, entre autres :

- nous utilisons des contrats de change pour couvrir une partie du risque de change découlant de certains placements étrangers. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat;
- nous examinons le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif, qui vise à diversifier notre exposition aux incidences des fluctuations des taux d'intérêt;
- nous diversifions notre portefeuille de placements conformément à nos politiques en matière de placement afin de réduire la concentration du portefeuille. La diversification atténue, sur l'ensemble du portefeuille, l'incidence d'une variation du prix des titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'une composante du secteur du marché. La diversification permet aussi de gérer de façon prudente l'exposition du portefeuille de placements à un groupe dont les actions ont des caractéristiques similaires comme le type d'industrie et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

Conjoncture économique et transformation du marché de l'emploi

Étant donné que notre mandat est d'administrer un régime d'assurance sans égard à la responsabilité financé essentiellement par les produits tirés des primes, nous sommes forcément assujettis à des risques d'ordre économique. Citons notamment les risques suivants :

- la croissance de l'emploi dans la province, faible ou modeste, en particulier dans les secteurs visés par le régime, peut nuire à l'atteinte des cibles en matière de produits tirés des primes et aux possibilités de transition professionnelle;
- l'évolution de la nature du travail et des relations de travail peut remettre en question le modèle économique traditionnel d'indemnisation pour accident du travail;
- la croissance des secteurs ne nécessitant pas de couverture en vertu de la LSPAAT peut avoir une incidence négative sur la viabilité du système d'indemnisation;
- la tendance en faveur du travail à temps partiel, occasionnel ou temporaire (travail non traditionnel) peut entraîner des difficultés sur le plan du retour au travail et, par conséquent, allonger la durée de paiement de prestations;
- le nombre de travailleurs âgés dans la population active est grandissant. Ces derniers pourraient éprouver des difficultés à retourner au travail.



Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

- nous coordonnons les processus de gestion de l'actif et du passif, notamment en examinant l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de capitalisation et le niveau de capitalisation recherché;
- dans le cadre de la mise à jour budgétaire, de la planification de suffisance, de l'établissement des taux et d'autres modélisations financières, nous effectuons une planification annuelle de scénarios et des simulations de crise;
- nous passons en revue les prévisions et les analyses économiques préparées par le Conference Board of Canada afin d'évaluer le niveau des gains assurables et le taux d'emploi futurs dans nos principaux secteurs d'activité, et portons à l'attention du comité de gestion du risque lié à l'actif et au passif tout écart important entre les prévisions et les résultats réels et suggérons des mesures correctives;
- nous surveillons et scrutons constamment le marché de l'emploi à la recherche de postes disponibles et durables pour les travailleurs blessés qui sont prêts à réintégrer le marché du travail;
- nous améliorons nos programmes de retour au travail et de soins de santé afin de soutenir le rétablissement et le retour au travail durable.

Influences politiques, réglementaires et autres

Nos activités sont assujetties à des influences juridiques, réglementaires et autres. Toute modification apportée à la LSPAAT ou à une autre loi pourrait nous obliger à apporter des ajustements à nos processus opérationnels. Nous pourrions donc devoir affecter nos ressources à la mise en œuvre de nouveaux systèmes ou processus. De plus, l'influence politique et celle des intervenants, ainsi que les intérêts contradictoires, peuvent avoir une incidence sur notre capacité à apporter plus rapidement des changements aux politiques ou aux programmes et processus opérationnels, ou peuvent nécessiter de nouveaux changements non planifiés ou envisagés par la CSPAAT.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

- nous entretenons des relations avec le ministère du Travail pour déterminer leurs répercussions sur les résultats et nos capacités;
- nous évaluons avec exactitude le coût de tout changement d'ordre législatif ou réglementaire pour faire en sorte que son incidence soit bien comprise;
- nous consultons les intervenants, au besoin, notamment dans le cas de changements d'ordre réglementaire apportés par la CSPAAT et de tout changement important à nos politiques opérationnelles;
- nous faisons en sorte que les modifications apportées aux politiques et programmes actuels soient élaborées et mises en application afin qu'elles concordent avec notre proposition de valeur et nos capacités organisationnelles;
- nous utilisons un cadre de conformité intégré afin de cerner de façon proactive les changements législatifs et de surveiller la conformité de façon continue.

Risques d'exploitation

Les risques d'exploitation comprennent les risques de la CSPAAT découlant du caractère inadéquat ou de l'échec des processus et des systèmes internes, des gens ou d'événements externes.



Gestion des demandes de prestations

Le rendement opérationnel se mesure à l'efficiency et à l'efficacité de la gestion de chaque cas et à la concordance des résultats avec les objectifs d'exploitation. Certains risques peuvent avoir une incidence négative sur le rendement, notamment :

- toute augmentation du taux de lésions avec interruption de travail entraînerait un accroissement du volume des demandes de prestations reçues et une pression accrue sur les ressources de première ligne;
- les demandes de prestations peuvent être imprévues en matière de sources, de volume ou de complexité, et pourraient exercer une pression de coût plus importante sur le système;
- l'élaboration et la mise en application de mesures importantes mettront la capacité et le rendement organisationnels à rude épreuve étant donné que le personnel de première ligne et la direction participent à la mise au point de nouveaux systèmes et processus ainsi qu'à la transition vers ceux-ci;
- tout retard lié à l'accès aux services de soins de santé et de retour au travail pourrait prolonger la durée des demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter au final les coûts d'indemnisation.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

- nous contribuons à la diminution des lésions et des maladies professionnelles en participant au Conseil de la prévention du directeur général de la prévention, en fournissant des données afin de concourir à l'établissement des priorités et en contribuant au financement de l'administration de la LSST ainsi que des associations de recherche et de promotion de la santé et de la sécurité de la province;
- nous suivons l'évolution des lésions et des maladies et consultons les publications scientifiques et spécialisées à la recherche de nouvelles causes ou de causes potentiellement complexes;
- nous surveillons régulièrement et nous priorisons les besoins en matière de projets et d'exploitation afin de maximiser la capacité organisationnelle;
- nous gérons la qualité et la rapidité des services rendus à l'aide des principales mesures du rendement et prenons les dispositions qui s'imposent lorsque la tendance des résultats n'est pas en harmonie avec les attentes.

Gestion de la continuité des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à fournir des services et à faire marcher nos systèmes sans interruption. Or, la continuité des activités est assujettie à certains risques, notamment :

- des événements imprévus ou des catastrophes touchant le personnel ou les infrastructures, par exemple, une maladie infectieuse ou une panne de courant, qui pourraient interrompre de manière abrupte nos activités essentielles et entraîner des pertes se rapportant à nos actifs financiers et à notre personnel clé;
- la dépendance continue à l'égard de technologies désuètes conjuguée à des analyses et à des tests des capacités technologiques de reprise après catastrophe qui pourraient avoir des conséquences négatives sur nos activités et entraîner l'interruption éventuelle du service ou la perte éventuelle de renseignements d'importance critique en cas de défaillance des systèmes.



Nous mettons à jour régulièrement nos plans de continuité des activités, de mesures d'urgence et de reprise après catastrophe afin de prévenir et de réduire au minimum les risques éventuels, notamment :

- nous maintenons et mettons à jour un outil de gestion de la continuité des activités qui sert à la gestion des plans de continuité des activités;
- nous mettons à jour le plan de mesures d'urgence et effectuons des simulations annuelles;
- nous élaborons un plan de reprise après catastrophe, qui comporte l'actualisation du processus de gestion des incidents liés à la sécurité informatique afin de traiter et de résoudre rapidement les problèmes ainsi que la sécurisation de nos installations et de notre infrastructure au moyen d'une série de protocoles de sécurité protégeant l'accès à la technologie, et nous veillons à ce que tous les nouveaux systèmes soient munis de multiples redondances et se trouvent dans un centre de données sécurisé et que la capacité de reprise après catastrophe des applications importantes se trouve dans un autre centre de données.

Main-d'œuvre

Nous pourrions ne pas réussir à recruter et à retenir une main-d'œuvre mobilisée dotée des compétences appropriées pour répondre aux besoins futurs du marché du travail, ce qui représente un certain nombre de défis pour nous, notamment :

- de compter sur un nombre suffisant de personnes compétentes dans des postes de cadres supérieurs et autres postes clés pour réaliser notre vision d'avenir;
- de recourir à une main-d'œuvre qui possède les aptitudes ou les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de l'organisme;
- de prendre les mesures nécessaires pour contrer le fait que les personnes à fort potentiel sont très recherchées par les organisations qui nous livrent concurrence pour les attirer.

Le moyen employé pour atténuer le risque de main-d'œuvre est la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines qui comprend :

- la mise en œuvre d'un processus de planification stratégique de la main-d'œuvre qui fait en sorte que nous planifions de façon proactive le recrutement d'une main-d'œuvre possédant les aptitudes et les compétences nécessaires pour réaliser le plan stratégique et le plan d'activités;
- la pérennité de la stabilité organisationnelle au moyen de la gestion de la relève, d'une stratégie de perfectionnement en leadership et de programmes de perfectionnement en leadership;
- la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des employés et la définition de notre proposition de valeur pour les employés;
- le maintien d'un régime de retraite à prestations définies concurrentiel, viable et abordable pour les employés de la CSPAAT;
- le maintien d'un cadre de rémunération conçu adéquatement pour les cadres supérieurs;
- l'intégration dans notre culture des notions de santé et sécurité psychologiques.



Technologies de l'information

Nous traitons actuellement un volume élevé de transactions quotidiennes. Nous dépendons de différentes technologies de l'information (TI) et de tiers qui fournissent des éléments clés de notre infrastructure. Nos technologies sont assujetties aux risques découlant de leur capacité en matière de :

- gestion efficace des fournisseurs de services tiers;
- réalisation constante et efficace des projets de TI;
- perfectionnement du personnel pour le doter des compétences nécessaires.

La surveillance des risques liés aux TI est axée sur la mise en œuvre d'une feuille de route de TI de l'organisme et sur l'analyse des mesures de performance. Nous atténuons ces risques en nous concentrant sur les secteurs prioritaires suivants :

- nous gérons les contrats conclus avec des tiers grâce à des processus de planification avec des partenaires d'affaires, à la mise en œuvre d'un nouveau cadre de gouvernance visant les fournisseurs stratégiques ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre d'une carte de pointage pondérée fondée sur des indicateurs clés de performance des fournisseurs;
- nous mettons en pratique des processus de gestion de projets en donnant de la formation sur la méthode de gestion de projets de TI, en y intégrant des méthodes comprenant l'obligation de respect des normes d'examen de l'architecture, en déterminant les applications à risque élevé et en élaborant des plans complets pour remédier au risque qu'elles comportent, et en mettant en œuvre une solide gouvernance de projets, des protocoles standardisés et un processus de rapport sur les mesures de la performance;
- nous investissons dans nos ressources humaines en élaborant des mesures d'évaluation des compétences en TI et un processus d'évaluation de ces compétences, et dans le soutien à la formation des membres du personnel en suivant l'indice de formation des membres du personnel de TI et en en rendant compte.

Projets d'envergure

L'important portefeuille de projets de grande et moyenne envergure continue de représenter à la fois une occasion d'apporter des améliorations à l'organisme et un risque pour l'organisme. La réalisation de multiples projets complexes, tout en menant de front les activités principales, est un défi largement répandu dans les entreprises.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

- nous élaborons un cadre pour soutenir la réalisation efficace des projets d'envergure;
- nous mettons en œuvre, en 2017, un cadre de réalisation des avantages;
- nous continuons à apporter des améliorations au cadre de gouvernance du portefeuille et à nos processus de points de contrôle.

Vie privée

En raison de la nature de nos activités, la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sont nécessaires et font partie de nos activités régulières. Toute opération traitant des renseignements personnels comporte un risque de violation de la vie privée si la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements se font de manière inappropriée ou si les renseignements sont perdus. Toute violation de la vie privée peut entacher de façon importante la réputation et mener à une révision réglementaire ou à des poursuites. Ce risque est important en raison du grand nombre d'opérations et de processus manuels lors du traitement des renseignements personnels, et de la nature particulièrement délicate de ceux-ci.



Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour réduire ces risques :

- nous élaborons un cadre exhaustif en matière de protection de la vie privée et de sécurité informatique à l'échelle de l'organisme ainsi que des politiques connexes;
- nous effectuons des évaluations régulières des risques liés à la violation de la vie privée et aux TI pour toute nouvelle gamme de services ou tout nouveau programme;
- nous mettons en œuvre des mesures de protection de la vie privée au sein des gammes de services où les renseignements personnels sont traités (en incorporant la protection de la vie privée à l'étape de la conception, du lancement d'un appel d'offres et de la conclusion de contrats, comprenant notamment des clauses portant sur la protection de la vie privée et le respect des normes en matière de sécurité des TI);
- nous bonifions notre programme de sensibilisation en matière de protection de la vie privée et de sécurité des TI afin d'accroître la formation et la responsabilisation de tous les membres du personnel.

Fournisseurs de services tiers

Les fournisseurs de services tiers font partie intégrante de notre modèle de prestation de services. Nos fournisseurs nous permettent d'élargir notre capacité organisationnelle, mais accroissent du même coup les risques auxquels nous faisons face. Ces risques comprennent notamment :

- l'interruption des activités en raison d'événements mettant en péril la continuité de l'exploitation ou de financement insuffisant;
- l'incapacité de rendre des services ou de les rendre selon les normes de qualité exigées;
- l'incertitude entourant les prix des services ou des produits;
- l'incapacité de respecter les normes d'éthique ou de conformité qui a une incidence sur la CSPAAT;
- les enjeux en matière de risques de cybersécurité et de protection de la vie privée;
- le recours à des sous-traitants.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

- nous faisons preuve de diligence dans la sélection et le choix de fournisseurs qualifiés au moyen d'un processus équitable, ouvert et transparent, lequel comprend une évaluation des capacités techniques, de l'expérience, des prix, et lorsque nécessaire, nous procédons à une évaluation de l'incidence sur la protection de la vie privée et des risques liés aux technologies des fournisseurs;
- nous rédigeons des contrats qui stipulent clairement les prix, les services à rendre, les obligations et les responsabilités des parties au contrat et le recours aux sous-traitants;
- nous avons instauré un code de conduite des fournisseurs harmonisé avec le code de déontologie professionnel de la CSPAAT qui stipule les attentes en matière de comportement éthique selon nos valeurs, principes, normes et politiques;
- nous assurons l'encadrement des fournisseurs et la gestion des contrats.



17. Mesure financière non conforme aux IFRS

Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS

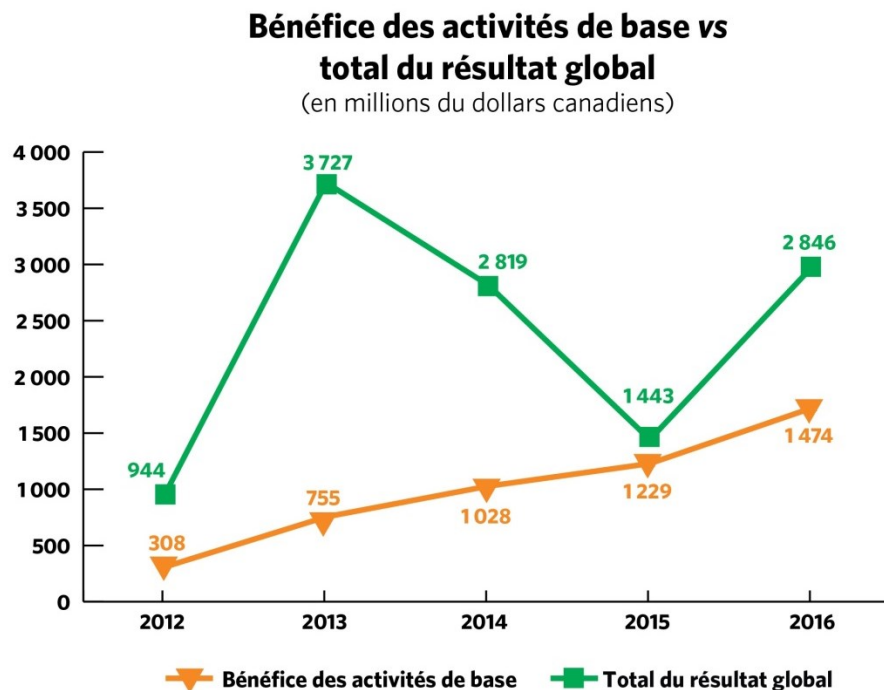
Bénéfice des activités de base

La CSPAAT a adopté une mesure financière non conforme aux IFRS – le « bénéfice des activités de base » – dans le but d'aider les intervenants à mieux comprendre notre performance opérationnelle sous-jacente. Cette mesure nous paraît pertinente pour la gestion de nos activités, car elle constitue une méthode cohérente pour évaluer notre performance sous-jacente. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement net, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et de nature exceptionnelle. Cette mesure n'a pas de définition standardisée prescrite par les IFRS et n'est pas nécessairement comparable aux mesures portant un nom semblable utilisées par d'autres organismes.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice des activités de base et du total du résultat global, qui représente la mesure financière calculée et présentée selon les IFRS qui s'en rapproche le plus :

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Total du résultat global pour l'exercice	2 846	1 443
(Déduire) ajouter : revenu de placement net	(1 497)	(1 199)
Ajouter (déduire) : variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030
Ajouter (déduire) : variation dans l'évaluation actuarielle des régimes à prestations définies du personnel	35	(45)
Bénéfice des activités de base	1 474	1 229

Le diagramme suivant présente l'évaluation du bénéfice des activités de base par rapport à l'évaluation effectuée selon les IFRS pour les exercices clos les 31 décembre :





18. Transactions entre parties liées

Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités

La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La CSPAAT est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la CSPAAT accorde diverses subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et de ces engagements de financement s'est élevé à 246 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (243 millions de dollars en 2015).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 se sont établis à 32 millions de dollars (36 millions de dollars en 2015).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Les placements comprennent des titres à revenu fixe négociables d'un montant en capital de 1 562 millions de dollars émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées (1 515 millions de dollars en 2015).



19. Énoncés prospectifs

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », ou « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution de la conjoncture et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.



RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la CSPAAT pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.



Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

Le président-directeur général,

Thomas Teahen

Le 27 avril 2017
Toronto (Ontario)

La chef des finances,

Pamela Steer



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), qui prescrit que les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « CSPAAT ») soient audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la CSPAAT, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes des états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2016 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Ernst + Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 27 avril 2017

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



OPINION DE L'ACTUAIRE

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2016

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») pour ses états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2016 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 920 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la CSPAAT. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur à la date de l'évaluation. Cela comprend le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)*, qui a été adopté par l'Assemblée législative le 5 avril 2016.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la CSPAAT. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la CSPAAT. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la CSPAAT. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,50 % (pour l'évaluation précédente, selon un taux de 4,75 %). Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % (qui sont demeurées inchangées par rapport à l'évaluation précédente), la hausse de 1,0 % par an pour 2017 et de 2,0 % par an pour 2018 et par la suite des montants visés par une indexation partielle, et les taux de croissance annuels de la rémunération et des coûts des soins de santé de respectivement 4,0 % et 3,0 % (qui sont demeurés inchangés par rapport à l'évaluation précédente). L'évaluation comprend également les changements découlant du projet de loi 144, selon lequel, à compter de 2018, l'indexation sera appliquée au taux des prestations plutôt qu'aux gains bruts, comme le veut la pratique actuelle. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la CSPAAT. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les changements apportés à la méthode actuarielle, ainsi que ceux apportés au taux d'actualisation susmentionné, comportent une mise à jour des données, méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte de gains. Outre ces changements, une provision pour arriéré a été introduite aux fins des indemnités pour perte économique future. L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et



aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 13 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.

Donald Blue, FSA, FCIA
Vice-président et actuaire en chef
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Le 27 avril 2017
Toronto (Ontario)



États de la situation financière consolidés
(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 496	1 581
Débiteurs	6	1 644	1 614
Actions de sociétés ouvertes	7	11 382	10 055
Obligations	7	6 793	6 756
Actifs dérivés	7	72	68
Autres placements	7	8 788	7 947
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	316	284
Actif total		31 491	28 305
Passifs			
Fournisseurs et charges à payer		1 112	1 077
Passifs dérivés	7	243	133
Dette à long terme	10	132	116
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	1 790	1 724
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	12	1 290	1 222
Dette au titre de l'indemnisation future	13	27 920	27 830
Passif total		32 487	32 102
Insuffisance de l'actif			
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT		(3 925)	(6 599)
Participations ne donnant pas le contrôle	17	2 929	2 802
Insuffisance totale de l'actif		(996)	(3 797)
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif		31 491	28 305

Engagements et passifs éventuels (note 14)

Approuvé par le conseil d'administration

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil
Le 27 avril 2017

Lea Ray
Comité d'audit et des finances (présidente du comité)
Le 27 avril 2017

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	2016	2015
Produits			
Primes		5 043	4 846
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net		(181)	(162)
		4 862	4 684
Revenu de placement net			
Revenu de placement	7	1 655	1 338
Frais de placement	7	(158)	(139)
Total du revenu de placement net		1 497	1 199
Total des produits		6 359	5 883
Charges			
Coûts des prestations			
Paievements de prestations	13	2 252	2 332
Charges administratives liées aux demandes de prestations	13	405	398
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	13	90	1 030
		2 747	3 760
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	56	56
Charges administratives et autres charges		431	406
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		244	263
Total des charges		3 478	4 485
Excédent des produits sur les charges		2 881	1 398
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	35	(45)
Total du résultat global		2 846	1 443

		2016	2015
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :			
Intervenants de la CSPAAT		2 709	1 246
Participations ne donnant pas le contrôle	17	172	152
		2 881	1 398
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAT		2 674	1 291
Participations ne donnant pas le contrôle	17	172	152
		2 846	1 443

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



États des variations de l'insuffisance de l'actif consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	Insuffisance de l'actif		Total
		Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle	
Solde au 31 décembre 2014		(7 890)	2 644	(5 246)
Excédent des produits sur les charges		1 246	152	1 398
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	45	-	45
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	6	6
Solde au 31 décembre 2015		(6 599)	2 802	(3 797)
Excédent des produits sur les charges		2 709	172	2 881
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	(35)	-	(35)
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	(45)	(45)
Solde au 31 décembre 2016		(3 925)	2 929	(996)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation :		
Total du résultat global	2 846	1 443
Ajustements :		
Amortissement de la prime nette sur les placements	1	3
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	22	16
Variations de la juste valeur des placements	(1 118)	(822)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	72	24
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes	(354)	(320)
Revenu provenant des coentreprises	(60)	(32)
Produits d'intérêts	(227)	(222)
Charges d'intérêts	8	9
Total du résultat global après rajustements	1 190	99
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Débiteurs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement	(75)	55
Fournisseurs et charges à payer, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement	25	(17)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	66	61
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	68	(5)
Dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030
Total des variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation	174	1 124
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 364	1 223
Activités d'investissement :		
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes et des coentreprises	373	348
Intérêts reçus	223	222
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(54)	(66)
Achat de placements	(13 700)	(10 844)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements	12 751	9 463
Acquisition d'immeubles de placement, montant net	(29)	(191)
Acquisition de coentreprises	(18)	(36)
Produit tiré de la sortie de coentreprises	37	3
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(417)	(1 101)
Activités de financement :		
Produit tiré de la sortie de participations ne donnant pas le contrôle	132	137
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(177)	(131)
Émission (remboursement) de titres de créance, montant net	20	(11)
Intérêts versés au titre de la dette	(7)	(9)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(32)	(14)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	915	108
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 581	1 473
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2 496	1 581

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016**

Table des matières

Note	Page
1. Nature des activités	77
2. Déclaration de conformité	77
3. Sommaire des principales méthodes comptables	77
4. Estimations et jugements comptables critiques	84
5. Modifications futures de normes comptables	85
6. Débiteurs	87
7. Placements et revenu de placement net	88
8. Gestion du risque financier	97
9. Immobilisations corporelles et incorporelles	100
10. Dette à long terme	101
11. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	102
12. Régimes d'avantages du personnel	103
13. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations	108
14. Engagements et passifs éventuels	118
15. Capitalisation et gestion du capital	119
16. Transactions entre parties liées	120
17. Intérêts détenus dans d'autres entités	121
18. Événement postérieur à la date de clôture	124



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la directive concernant les organismes et les nominations, la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la CSPAAT est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date a été autorisée par le conseil d'administration de la CSPAAT le 27 avril 2017.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

- a) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- b) les immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur;
- c) le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite, qui est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite;
- d) les obligations au titre des régimes à prestations définies du personnel, qui sont évaluées à la valeur actualisée des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime;
- e) la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente la valeur actuelle des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées survenues jusqu'à la date de clôture.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Méthode de consolidation

a) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placements de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle (note 17).

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Le total du résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des coentreprises

Les coentreprises sont des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur l'actif net. La participation dans des coentreprises est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global des coentreprises.

d) Entreprises communes

Les entreprises communes sont des participations dans des activités économiques ou des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention.

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CSPAAT.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Instruments financiers

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat.

Les actifs et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés. Tous les autres actifs et passifs financiers sont mesurés à la juste valeur majorée des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale.

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier. Les instruments financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Débiteurs	Prêts et créances b)
Actions de sociétés ouvertes	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Obligations	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements alternatifs	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers c)
Passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)

a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Autres placements

Les autres placements comprennent les immeubles de placement, les placements alternatifs et les coentreprises.

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés initialement au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

Les placements alternatifs se composent de fonds de placement, de placements sur le marché privé et d'entités du secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les placements sur le marché privé sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, notamment la méthode d'actualisation des flux de trésorerie et l'approche par le marché.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur la période de la protection.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

b) Produits d'intérêts et de dividendes

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi.

c) Revenu provenant des coentreprises

La quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les coentreprises.

d) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, les loyers et les frais administratifs liés aux immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Certains de ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. L'estimation des suppléments ou des remboursements est comptabilisée pour la période à laquelle ils se rattachent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La CSPAAT est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les frais de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAT ») ainsi que les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La CSPAAT accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La CSPAAT offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT cotise 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant douze mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la CSPAAT et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés. Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la CSPAAT.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

L'obligation légale de la CSPAAT est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements de prestations futurs sont comptabilisées dans les coûts des prestations.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Avantages futurs du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite à prestations définies, un régime d'avantages complémentaires de retraite et d'autres régimes à prestations définies à l'intention du personnel.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend l'estimation de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité et l'âge à la retraite du personnel. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la CSPAAT. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations est fondé sur les obligations de sociétés de première qualité à long terme.

Les variations des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future (note 13)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel (note 12)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 7)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs. Lorsque des prix des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur des instruments financiers est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché, comme les courbes des taux d'intérêt, ou la valeur liquidative fournie par des gestionnaires de placements tiers et indépendants. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 7 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 7)

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre du calcul de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'occupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

5. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

***IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »)**

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15. Cette nouvelle norme, qui remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et diverses interprétations, établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation et l'évaluation des produits tirés de contrats conclus avec des clients, sauf certains éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. La date d'entrée en vigueur pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2018, en utilisant soit une approche rétrospective intégrale, soit une approche rétrospective modifiée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

***Modifications à l'IFRS 4, Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »)**

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IFRS 4. Les modifications présentent deux approches visant à résoudre la différence entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), et celle de la norme à venir sur les contrats d'assurance, soit l'approche par superposition et l'approche par report. Selon l'approche par report, les sociétés d'assurance bénéficient d'une exemption temporaire de l'application de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021. La date d'entrée en vigueur des modifications pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2018. La CSPAAT prévoit toutefois reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

***IFRS 9, Instruments financiers* (« IFRS 9 »)**

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

Nous prévoyons reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, tel qu'il est permis selon les modifications apportées à l'IFRS 4. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2019 selon une approche rétrospective intégrale ou une approche rétrospective modifiée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

Modifications à l'IAS 7, Tableau des flux de trésorerie (« IAS 7 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 7, selon lesquelles certaines variations des passifs issus des activités de financement doivent être présentées. Les modifications entreront en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2017 et seront appliquées de façon prospective. Selon nous, l'adoption de ces modifications n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée (« IFRIC 22 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié l'IFRIC 22, qui précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. Les modifications entreront en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourront être appliquées de façon rétrospective ou prospective. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

6. Débiteurs

Les débiteurs sont composés de ce qui suit :

	2016	2015
Primes à recevoir	264	250
Moins : provision pour créances douteuses	(111)	(92)
	153	158
Primes accumulées à recevoir	539	507
	692	665
Suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs	387	353
Autres actifs	58	44
	1 137	1 062
Somme à recevoir liée aux placements	507	552
Total des débiteurs	1 644	1 614

Les primes à recevoir se rapportent essentiellement aux primes versées par les employeurs de l'annexe 1, qui sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir.

Les suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs représentent l'augmentation des primes versées aux employeurs de l'annexe 1 en fonction des résultats en matière d'indemnisation.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

7. Placements et revenu de placement net

a) Placements

Le portefeuille de placements de la CSPAAT est diversifié selon diverses catégories d'actifs. Les placements sont actuellement répartis parmi cinq principales stratégies de placement comme suit :

Actions de sociétés ouvertes	Placements dans des actions de sociétés ouvertes ou des valeurs mobilières pouvant être converties en actions de sociétés ouvertes.
Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties et autre placement à revenu fixe.
Portefeuilles multiactifs	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de portefeuilles multiactifs incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de capitaux propres et des placements à revenu fixe.
Immeubles	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier, les fonds du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada et aux États-Unis comptent les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux et industriels, et les actifs à usage mixte.
Infrastructures	Investissements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé.

Les placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement grâce à des investissements dans des filiales, des coentreprises ou des entreprises communes.

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements par catégorie d'actifs :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Portefeuilles multi-actifs	Immeubles	Infra-structures	Autres	2016 ²	2015
Actions de sociétés ouvertes	10 882	-	500	-	-	-	11 382	10 055
Obligations	-	6 278	515	-	-	-	6 793	6 756
Actifs dérivés	5	-	66	-	1	-	72	68
Placements alternatifs ¹	-	-	4 312	664	1 844	72	6 892	6 024
Immeubles de placement	-	-	-	1 315	-	-	1 315	1 361
Coentreprises	-	-	-	443	138	-	581	562
Autres placements	-	-	4 312	2 422	1 982	72	8 788	7 947

1) Les placements alternatifs comprennent les fonds de placement, les placements sur le marché privé et les entités du secteur de l'immobilier.

2) Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la CSPAAT. Voir la note 7 b) pour le revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite et la note 11 pour de plus amples renseignements.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

b) Revenu de placement net

Le revenu (la perte) de placement net(te) selon la nature des placements, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Porte-feuilles multi-actifs	Immeu- bles	Infra- structures	Autres	2016	2015
Actions de sociétés ouvertes	796	-	38	-	-	-	834	1 308
Obligations	-	103	(16)	-	-	-	87	289
Placements alternatifs	-	-	20	39	143	7	209	1 076
Immeubles de placement ¹	-	-	-	(4)	-	-	(4)	33
Revenu provenant des coentreprises	-	-	-	46	14	-	60	32
Dérivés	152	-	323	(3)	90	-	562	(1 314)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	6	6	2
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(48)	(6)	(20)	(4)	(13)	(8)	(99)	(88)
Revenu de placement	900	97	345	74	234	5	1 655	1 338
Moins : frais de placement ²	(65)	(1)	(43)	(18)	(31)	-	(158)	(139)
Revenu de placement net	835	96	302	56	203	5	1 497	1 199

1) Les immeubles de placement comprennent des pertes nettes de 72 \$ (24 \$ en 2015) ainsi que des charges d'exploitation de 59 \$ (49 \$ en 2015), lesquelles sont compensées par un revenu de location et des frais de service de 127 \$ (106 \$ en 2015).

2) Comprendent des frais de gestion de 116 \$ payés aux gestionnaires de placement (100 \$ en 2015).

Le revenu de placement net, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2016	2015
Profits nets sur les instruments financiers	1 118	822
Produits d'intérêts et de dividendes	580	539
(Pertes) produits provenant des immeubles de placement	(4)	33
Revenu provenant des coentreprises	60	32
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(99)	(88)
Revenu de placement	1 655	1 338
Moins : frais de placement	(158)	(139)
Revenu de placement net	1 497	1 199

c) Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2016, la juste valeur des placements prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières s'élevait à 3 862 \$ (1 238 \$ en 2015). Au 31 décembre 2016, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 4 179 \$ (1 310 \$ en 2015).

d) Actifs et passifs dérivés

Les actifs et passifs dérivés comprennent les contrats de change à terme qui sont utilisés pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs. Ces contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor et servent à reproduire le rendement des placements respectifs dans les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe ou les titres sur marchandises. Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net, même s'ils ne satisfont pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans nos états financiers consolidés parce qu'elles représentent les valeurs nominales auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Juste valeur			Juste valeur		
	Valeur nominale	Actifs	Passifs	Valeur nominale	Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	10 463	31	193	10 585	45	107
Contrats à terme à revenu fixe	2 270	10	4	2 625	8	8
Contrats à terme standardisés	628	16	24	317	3	10
Contrats à terme sur indice boursier	846	10	5	396	7	2
Options	22	4	9	15	5	3
Swaps	546	1	8	249	-	3
Total	14 775	72	243	14 187	68	133



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

e) Coentreprises

La participation de la CSPAAT dans des coentreprises, qui détiennent des immeubles de placement, varie de 38 % à 77 %. Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des coentreprises de la CSPAAT :

	2016	2015
Total de l'actif	1 534	1 498
Total du passif	(256)	(262)
Actif net	1 278	1 236
Quote-part de l'actif net de la CSPAAT	581	562

Le tableau suivant fournit un sommaire du revenu net des coentreprises de la CSPAAT :

	2016	2015
Produits	124	121
Charges	(64)	(67)
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	56	1
Revenu net	116	55
Quote-part de la CSPAAT du revenu net	60	32

f) Entreprises communes

Les montants suivants liés aux entreprises communes sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT :

	Simcoe Place	Immeuble I à Mississauga	Immeuble II à Mississauga	Autres	2016	2015
Autres actifs	9	8	6	1	24	25
Immobilisations corporelles	113	-	-	-	113	116
Immeubles de placement	-	79	137	54	270	266
Créditeurs	(5)	(2)	(2)	(10)	(19)	(22)
Dette à long terme	(19)	-	(69)	-	(88)	(89)
Actif net	98	85	72	45	300	296
Revenu de placement	-	12	13	-	25	12
Frais de placement	-	(7)	(10)	-	(17)	(8)
Charges administratives et autres charges	(23)	-	-	-	(23)	(25)
Total du résultat global	(23)	5	3	-	(15)	(21)



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

La participation de la CSPAAT dans les entreprises communes au 31 décembre 2016 est comme suit :

- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de bureaux situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto, en Ontario (« Simcoe Place »). La CSPAAT occupe environ 77,4 % des locaux et comptabilise sa quote-part de la propriété sous le poste Immobilisations corporelles et sa quote-part des frais de fonctionnement sous le poste Charges administratives et autres charges.
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un complexe de bureaux et de commerces de détail de quatre bâtiments et de terrains de développement adjacents situés dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga I »).
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un immeuble de bureaux situé dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga II »).

g) Évaluation et présentation de la juste valeur

Les estimations utilisées aux fins de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur sont conçues pour se rapprocher des montants qui seraient reçus pour la vente d'un actif, ou payés pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des obligations, des autres placements, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable des débiteurs et des fournisseurs se rapproche de leur juste valeur.

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

Hiérarchie des justes valeurs

La CSPAAT utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est évaluée comme étant le cours de clôture pour des actifs identiques sur un marché public actif à la date de clôture.
Niveau 2	Si un cours sur un marché public actif ne peut être obtenu, des données observables sont utilisées pour estimer la juste valeur au moyen de l'approche par le marché ou de l'approche par le résultat. Lorsque l'approche par le marché est utilisée, la juste valeur est estimée en ajustant le cours du marché d'un actif ou d'un passif semblable, à l'aide de données comme les taux d'intérêt ou les taux de change en vigueur. La juste valeur estimée à l'aide de l'approche par le résultat est fonction des flux de trésorerie futurs fixes actualisés à l'aide des taux d'intérêt du marché pour un actif ou un passif semblable.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché. La juste valeur des fonds de placement est déterminée en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. La juste valeur des placements sur le marché privé est obtenue de tiers indépendants qui recueillent des données non observables quantitatives aux fins des évaluations. Les placements sur le marché privé se composent principalement de placements dans le secteur des infrastructures. La juste valeur des entités du secteur de l'immobilier et des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des tiers évaluateurs qualifiés. Les évaluations des immeubles de placement sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de l'immeuble. Les flux de trésorerie futurs sont fondés, entre autres, sur les loyers provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet des loyers provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de location actuels et futurs.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2016				31 décembre 2015 ³			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	552	1 944	-	2 496	624	957	-	1 581
Actions de sociétés ouvertes	11 293	89	-	11 382	10 011	44	-	10 055
Obligations	-	6 793	-	6 793	-	6 756	-	6 756
Placements alternatifs	-	339	6 553	6 892	-	72	5 952	6 024
Immeubles de placement	-	-	1 315	1 315	-	-	1 361	1 361
Actifs dérivés	36	36	-	72	19	49	-	68
Passifs dérivés	(33)	(210)	-	(243)	(20)	(113)	-	(133)
Passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme ²	-	(142)	-	(142)	-	(128)	-	(128)

1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant en trésorerie de 552 \$ et des instruments du marché monétaire à court terme de 1 944 \$ (respectivement 624 \$ et 957 \$ au 31 décembre 2015).

2) Au 31 décembre 2016, la valeur comptable s'établissait à 132 \$ (116 \$ au 31 décembre 2015).

3) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, certains montants ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré, qui est fondée sur des politiques et des procédures plus épurées d'appréciation de l'observabilité des données utilisées aux fins de l'évaluation de ces placements. Ainsi, des placements alternatifs d'une valeur comptable de 5 532 \$ ont été reclassés, passant du niveau 2 au niveau 3, des actifs dérivés de 19 \$ sont passés du niveau 2 au niveau 1, et des passifs dérivés de 20 \$ sont passés du niveau 2 au niveau 1.

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	Placements alternatifs				Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements sur le marché privé	Entités du secteur immobilier	Sous-total		
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	5 304	228	420	5 952	1 361	7 313
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	25	(38)	21	8	(72)	(64)
Achats ou acquisitions d'actifs	1 121	157	259	1 537	29	1 566
Ventes ou cessions	(903)	(5)	(36)	(944)	(39)	(983)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	36	36
Solde au 31 décembre 2016	5 547	342	664	6 553	1 315	7 868

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	Placements alternatifs				Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements sur le marché privé	Entités du secteur immobilier	Sous-total		
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	4 641	153	372	5 166	1 194	6 360
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	953	35	21	1 009	(24)	985
Achats ou acquisitions d'actifs	385	40	68	493	146	639
Ventes ou cessions	(675)	-	(41)	(716)	(4)	(720)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	49	49
Solde au 31 décembre 2015	5 304	228	420	5 952	1 361	7 313

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les actifs financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2016		Fourchette de données 2015	
			Faibles	Élevées	Faibles	Élevées
Fonds de placement	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements sur le marché privé	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation et flux de trésorerie futurs attendus	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Entités du secteur immobilier et immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	5 %	8,3 %	5,3 %	8,3 %
		Taux de capitalisation final	4,3 %	7,5 %	4,5 %	7,5 %

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds de placement est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement.

La juste valeur des placements sur le marché privé est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placement. La CSPAAT évalue le caractère raisonnable de la juste valeur en fonction des évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. L'évaluation des placements sur le marché privé repose sur les transactions comparables sur le marché et les modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les flux de trésorerie futurs attendus, les valeurs finales et les taux d'actualisation. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des flux de trésorerie futurs attendus ou des valeurs finales aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des entités du secteur immobilier et des immeubles de placement est obtenue d'évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. Les principales données non observables comprennent les loyers et les charges locatives prévus et les taux d'actualisation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

Nous n'avons pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluateurs indépendants.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

8. Gestion du risque financier

La CSPAAT court un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 16 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

Placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. Le processus de gouvernance lié aux risques et les stratégies de placement de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 2 – Nos activités du rapport de gestion. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi cinq principales stratégies de placement. Voir la note 7 pour un résumé des placements par stratégie de placement.

Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2016, 61,9 % (63,9 % en 2015) du portefeuille de placements de la CSPAAT était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

Le tableau suivant fournit les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 496	-	-	-	-	2 496	1 581
Débiteurs	1 644	-	-	-	-	1 644	1 614
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	11 382	11 382	10 055
Obligations	28	2 959	1 620	2 186	-	6 793	6 756
Placements alternatifs	-	-	-	-	6 892	6 892	6 024
Actifs dérivés	72	-	-	-	-	72	68
Fournisseurs et charges à payer	(1 112)	-	-	-	-	(1 112)	(1 077)
Passifs dérivés	(243)	-	-	-	-	(243)	(133)
Dette à long terme	-	(21)	(78)	(33)	-	(132)	(116)

Risque de crédit

a) Obligations

Les titres à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure. La CSPAAT gère son risque de crédit grâce à la diversification et en faisant preuve de diligence en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des obligations de la CSPAAT :

	2016		2015	
AAA	2 815	41,4 %	2 550	37,7 %
AA	886	13,0 %	782	11,6 %
A	2 889	42,6 %	3 025	44,8 %
BBB	203	3,0 %	399	5,9 %
	6 793	100,0 %	6 756	100,0 %

Le risque de crédit associé aux obligations comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La CSPAAT gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur la concentration des obligations.

	2016		2015	
Gouvernements provinciaux et municipalités	3 390	49,9 %	3 413	50,5 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	2 453	36,1 %	2 077	30,7 %
Services financiers	321	4,7 %	493	7,3 %
Services publics et télécommunications	237	3,5 %	352	5,2 %
Autres sociétés	212	3,1 %	129	1,9 %
Ressources naturelles	87	1,3 %	100	1,5 %
Immeubles	56	0,8 %	70	1,0 %
Produits de consommation et marchandisage	23	0,3 %	74	1,1 %
Communications et publications	6	0,1 %	19	0,3 %
Titres adossés à des actifs	5	0,1 %	25	0,4 %
Produits industriels	3	0,1 %	4	0,1 %
	6 793	100,0 %	6 756	100,0 %

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières, tel qu'il est décrit à la note 7 c), est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'actions, d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières est présentée à la note 7 des états financiers consolidés.

c) Créances des employeurs de l'annexe 2

Au 31 décembre 2016, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit et de cautionnements d'un montant total de 276 \$ (270 \$ en 2015) auprès d'employeurs de l'annexe 2.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Risque de marché

a) Risque de change

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La CSPAAT a mis en place une politique de couverture de change des placements, laquelle est examinée et approuvée au moins une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change des placements donne des directives relatives au risque de change à couvrir, aux instruments de couverture permis, aux ajustements de couverture et aux autres contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la CSPAAT examine régulièrement le risque de change, a rédigé une politique de placement et a mis en œuvre des procédures de couverture de change.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à cinq monnaies étrangères qui représentent 83,0 % (85,8 % en 2015) de l'exposition de la CSPAAT aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

Monnaie	Exposition totale	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	4 937	49
Euro	617	6
Dollar de Hong Kong	292	3
Yen	247	3
Livre sterling	167	2
	6 260	63

b) Risque de taux d'intérêt

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des obligations aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des obligations d'environ 532 \$ (513 \$ en 2015), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les obligations n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

La CSPAAT court un risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la CSPAAT pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 16 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 138 \$ (1 006 \$ en 2015).



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Dettes au titre de l'indemnisation future

La CSPAAT court le risque que les obligations réelles en matière de paiements de prestations dépassent le montant estimatif de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La CSPAAT atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future ainsi qu'en analysant les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec le comité actuariel consultatif.

La note 13 fournit d'autres renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future.

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles					Immobilisations incorporelles		
	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciel acquis	Total
Coût							
Solde au 31 décembre 2014	40	102	69	21	171	9	412
Entrées	-	-	2	1	63	-	66
Solde au 31 décembre 2015	40	102	71	22	234	9	478
Entrées	-	-	2	1	48	3	54
Solde au 31 décembre 2016	40	102	73	23	282	12	532
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2014	-	22	67	19	63	7	178
Amortissements	-	3	1	2	9	1	16
Solde au 31 décembre 2015	-	25	68	21	72	8	194
Amortissements	-	3	1	1	16	1	22
Solde au 31 décembre 2016	-	28	69	22	88	9	216
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2015	40	77	3	1	162	1	284
Au 31 décembre 2016	40	74	4	1	194	3	316

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2016 comprend des coûts de 97 \$ pour les logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et donc non encore assujettis à l'amortissement (87 \$ en 2015).



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

10. Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	2016	2015
Emprunts hypothécaires	86	69
Obligations aux termes de contrats de location-financement	46	47
	132	116

Emprunts hypothécaires

Le solde total du capital des emprunts hypothécaires se rapportant aux immeubles de placement s'élevait à 86 \$, dont un montant de néant était compris dans les fournisseurs et charges à payer (74 \$ en 2015, dont un montant de 5 \$ était compris dans les fournisseurs et charges à payer). Les emprunts hypothécaires, dont les taux d'intérêt fixes annuels sont de 3,0 % à 3,6 %, arriveront à échéance entre 2017 et 2025. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des intérêts de 3 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (2 \$ en 2015).

Au 31 décembre 2016, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Paiements sur le capital
Au plus un an	-
Plus de un an, mais au plus cinq ans	17
Plus de cinq ans	69
	86

Obligations aux termes de contrats de location-financement

La CSPAAT a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place (note 7) dont les paiements de location minimums annuels sont de 4 \$ (4 \$ en 2015). Le contrat expirera en 2027, et la CSPAAT a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 \$ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le taux d'intérêt effectif établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 %.

La CSPAAT est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement. Le total des paiements de location minimums annuels de ces contrats est de 2 \$ et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 %. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 35 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 71 ans.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de location minimums futurs des contrats de location-financement sont comme suit :

	Paiements de location minimums futurs	Intérêts	Valeur actualisée des paiements de location minimums
Au plus un an	6	(6)	-
Plus de un an, mais au plus cinq ans	24	(20)	4
Plus de cinq ans	102	(60)	42
	132	(86)	46

11. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	1 724	1 663
Cotisations de la CSPAAT	56	56
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	4	4
Revenu de placement (note 7)	99	88
Prestations versées en espèces	(100)	(94)
Solde à la fin de l'exercice	1 790	1 724

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie au sens de l'Énoncé à l'égard du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2016		2015	
Actions de sociétés ouvertes	575	32 %	554	32 %
Revenu fixe	348	19 %	360	21 %
Portefeuilles multiactifs	332	19 %	347	20 %
Immeubles	118	7 %	115	7 %
Infrastructures	102	6 %	62	3 %
Autres	87	5 %	78	5 %
Comptabilisés dans le total des placements (note 7)	1 562	88 %	1 516	88 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	228	12 %	208	12 %
	1 790	100 %	1 724	100 %



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

12. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite agréé à prestations définies, des régimes de retraite à prestations définies supplémentaires et d'autres régimes à prestations définies. Les autres régimes à prestations définies prévoient des avantages comme des prestations d'assurance invalidité, des congés de paiement et des programmes d'assiduité, et l'assurance pour soins dentaires, l'assurance-maladie et l'assurance-vie postérieures à l'emploi.

Le régime de retraite agréé et le programme d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentent environ 81 % et 15 %, ou 96 % si on les regroupe, du total de l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel.

Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime de retraite enregistré aux termes de la Loi sur les régimes de retraite (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada.

Les exigences de capitalisation minimale en vertu de la LRR sont déterminées en fonction des évaluations actuarielles sur une base de continuité d'exploitation, qui sont exigées au moins une fois tous les trois ans. Les déficits selon la base de continuité d'exploitation peuvent être capitalisés pour une période d'au plus 15 ans, qui commence un an après la date d'évaluation. Il faut aussi procéder à des évaluations de solvabilité qui simulent un plan de liquidation. Les lacunes établies sur la base de la solvabilité peuvent être capitalisées pour une période d'au plus cinq ans, qui commence un an après la date d'évaluation.

En général, la CSPAAT verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (comme un pourcentage du salaire) et la CSPAAT est responsable du solde du coût.

La CSPAAT participe au programme d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité du secteur parapublic, tel qu'il est présenté dans le Règlement 178/11 de la LRR, modifié par le Règlement 350/16. Les dispositions d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité permettent à la CSPAAT d'effectuer des paiements spéciaux de solvabilité qui comportent seulement les intérêts jusqu'au 31 décembre 2018.

Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Pour être admissibles, les employés doivent toucher une pension de la CSPAAT et soit être âgés d'au moins 65 ans au moment du départ à la retraite, soit compter 10 années de service ouvrant droit à pension. Le régime est capitalisé par répartition.

Gouvernance des régimes à prestations définies

Le conseil d'administration de la CSPAAT surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité des placements.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la CSPAAT assume généralement les risques associés aux régimes à prestations définies. Les principales sources de risque pour la CSPAAT comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la CSPAAT gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite des employés. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplification, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Charge des régimes d'avantages du personnel

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	2016	2015
Coût des services rendus au cours de l'exercice	102	101
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	52	51
Modifications des régimes	(7)	-
Profits sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	(4)	-
	143	152

Les réévaluations des régimes à prestations définies du personnel sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la façon suivante :

	2016	2015
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	85	(33)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-	4
Pertes actuarielles découlant des antécédents des régimes	15	31
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(65)	(47)
Total des réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	35	(45)



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est composé des éléments suivants :

	2016	2015
Valeur actualisée des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	3 478	3 243
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	749	736
Valeur actualisée totale des obligations	4 227	3 979
Juste valeur des actifs des régimes	(2 937)	(2 757)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 290	1 222

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	3 979	3 826
Coût des services rendus au cours de l'exercice	102	101
Cotisations des employés	33	23
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	163	155
Modifications des régimes	(7)	-
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	84	(33)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-	4
Pertes actuarielles découlant des antécédents des régimes	12	31
Prestations versées	(139)	(128)
Solde à la fin de l'exercice	4 227	3 979

On prévoit que les prestations à verser au cours de 2017 seront de 147 \$, et que les cotisations de la CSPAAT aux régimes seront de 110 \$.

La durée moyenne pondérée du passif au titre des régimes d'avantages à long terme du personnel au 31 décembre 2016 s'établissait à 17,0 années (17,0 années en 2015).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	2 757	2 599
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	111	104
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	65	47
Cotisations de l'employeur	110	112
Cotisations des employés	33	23
Prestations versées	(139)	(128)
Solde à la fin de l'exercice	2 937	2 757



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

L'actif des régimes est composé des éléments suivants :

	2016		2015	
Actifs des régimes par catégorie principale				
Actions de sociétés ouvertes	1 115	38 %	1 035	38 %
Revenu fixe	734	25 %	700	25 %
Immeubles	229	8 %	214	8 %
Infrastructures	197	7 %	115	4 %
Portefeuilles multiactifs et autres	662	22 %	693	25 %
Total	2 937	100 %	2 757	100 %

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2016	2015
Taux d'actualisation ¹		
Charges des régimes d'avantages	4,05 %	4,00 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	3,90 %	4,05 %
Inflation	1,75 %	1,75 %
Taux de rémunération ²	3,25 %	3,25 %
Taux tendanciels des soins de santé à la fin de l'exercice		
Taux tendanciel initial	6,00 %	6,00 %
Taux tendanciel définitif	4,50 %	4,50 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2023	2023
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice	4,00 %	4,00 %

1) Moyen pondéré en fonction de l'obligation.

2) Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur l'inflation majorée de gains de productivité de 1 % et d'une augmentation de mérite liée à l'âge.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2016 et 2015 sont fondées sur 104 % de la table 2014 de l'étude *Mortalité des retraités canadiens* (Secteur privé) projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle B.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

	Augmentation (diminution) des obligations
Sensibilité des hypothèses	2016
Taux d'actualisation	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(626)
Diminution de 1 % de l'hypothèse	811
Variation du taux de rémunération, de l'indexation et des prestations gouvernementales	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	472
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(393)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	132
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(102)

Les sensibilités présentées ci-dessus laissent supposer que toutes les autres hypothèses restent constantes.

L'évaluation du passif au titre des prestations définies est aussi sensible aux hypothèses relatives à la mortalité. Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des prestations définies au 31 décembre se présentent comme suit :

	2016
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans	
Hommes	21,4 ans
Femmes	23,8 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans	
Hommes	22,4 ans
Femmes	24,8 ans

Si les taux de mortalité étaient réduits proportionnellement, de façon à ce que l'espérance de vie moyenne d'une femme de 65 ans augmente de deux ans, et si le taux de mortalité était ajusté proportionnellement pour tous les autres participants du régime, le passif au titre des prestations définies pour le régime de retraite des employés et pour le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite augmenterait de respectivement 178 \$ et 48 \$.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

13. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2016	2015
Perte de gains	8 934	9 096
Pension des travailleurs	6 462	6 587
Soins de santé	4 082	3 938
Prestations de survivant	2 947	2 860
Perte économique future	1 421	1 502
Fournisseurs externes	136	184
Perte non financière	283	291
Maladies professionnelles à longue latence	2 321	2 137
État de stress post-traumatique	35	-
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 299	1 235
Dette au titre de l'indemnisation future	27 920	27 830

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2016	2015
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	27 830	26 800
Coûts des prestations	2 747	3 760
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	(2 657)	(2 730)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	27 920	27 830



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paielements traités au cours de l'exercice	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice
Perte de gains	8 662	664	(854)	398	-	24	(386)	8 508
Pension des travailleurs	6 587	-	(542)	295	-	149	(27)	6 462
Perte économique future	1 362	-	(205)	62	-	64	9	1 292
Soins de santé	3 938	465	(395)	173	-	98	(197)	4 082
Perte non financière	291	36	(40)	8	-	6	(18)	283
Fournisseurs externes	184	38	(29)	6	-	-	(63)	136
Prestations de survivant	2 860	102	(187)	131	-	84	(43)	2 947
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 235	408	(405)	56	-	21	(16)	1 299
Maladies professionnelles	2 137	-	-	101	-	112	(29)	2 321
État de stress post-traumatique	-	-	-	-	35	-	-	35
Caisse pour perte de revenu de retraite	574	30	(56)	23	-	4	(20)	555
Total de 2016	27 830	1 743	(2 713)	1 253	35	562	(790)	27 920
Total de 2015	26 800	1 773	(2 786)	1 211	948	881	(997)	27 830

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants :

	2016	2015
Paielements de prestations	2 252	2 332
Charges administratives liées aux demandes de prestations		
Attribution provenant des charges administratives et autres charges	382	378
Attribution provenant des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	23	20
	405	398
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030
Coûts des prestations	2 747	3 760



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

	2016	2015
Perte de gains	854	839
Pension des travailleurs	557	577
Soins de santé	395	446
Prestations de survivant	187	189
Perte économique future	200	213
Fournisseurs externes	29	34
Perte non financière	40	43
Autres	(10)	(9)
Coûts des prestations payés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés	2 252	2 332
Charges administratives liées aux demandes de prestations	405	398
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	2 657	2 730

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2016	2015
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(1 760)	(2 010)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	562	881
Modifications apportées à la législation ¹	35	948
Augmentation due à la désactualisation ²	1 253	1 211
	90	1 030

1) L'incidence de la modification apportée à la législation comprend une augmentation de 35 millions de dollars liée à l'état de stress post-traumatique (ÉSPT). Le 5 avril 2016, le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)* a été adopté par l'Assemblée législative. Il modifie la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) à l'égard des premiers intervenants et autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT. Selon les modifications, si un premier intervenant ou un autre travailleur désigné a reçu un diagnostic d'ÉSPT et satisfait à des critères précis d'emploi et de diagnostic, son ÉSPT est présumé être survenu du fait et au cours de son emploi, sauf si le contraire est démontré. Dans des circonstances précises, la présomption s'appliquera aux premiers intervenants ou autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT jusqu'à 24 mois avant la date d'entrée en vigueur ainsi qu'aux demandes de prestations en attente d'une décision de la CSPAAT ou du TASPAAAT à la date à laquelle la loi entrera en vigueur.

2) L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2016	2015
Changement du taux d'actualisation	634	1 026
Changement des méthodes et des hypothèses au titre des prestations pour perte de gains	(125)	(154)
Changement de méthodologie pour les attributions futures	-	(1)
Changement dans les attributions moyennes	-	10
Changement des méthodes et des hypothèses au titre de la perte économique future	53	-
	562	881

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements de prestations futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence e)
Taux d'actualisation	a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indexation	a)	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓
Taux d'indexation de la rémunération	a)	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Perte de salaire	b)	✓	-	-	-	✓	-	-	✓
Mortalité	c)	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Incidence des demandes de prestations	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Cessation	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Indice d'exposition	d)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charges	f)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2016	2015
Taux d'actualisation	2017 et par la suite – 4,5 %	2016 et par la suite – 4,75 %
Indexation du taux de prestations ¹ :		
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,0 %
Indexé partiellement	2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %	2016 – 0,5 % 2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

- 1) Le 10 décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, laquelle, à l'annexe 23 de son chapitre 38, modifie les articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT. À compter du 1^{er} janvier 2018, le deuxième facteur d'indexation et le facteur d'indexation temporaire prescrit seront remplacés par un facteur d'indexation unique. Le nouveau facteur d'indexation correspond à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation à l'égard de la période de douze mois qui prend fin au mois d'octobre de l'année précédente et est appliqué directement au montant de la prestation. Entre temps, le *Règlement de l'Ontario 454/09* prévoit un facteur d'indexation temporaire prescrit de 0,5 % pour 2016 et de 1,0 % pour 2017 selon le calcul actuel de l'indexation.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2015, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2016 inclusivement;
- l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'en 2016 inclusivement;



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

- iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2016. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la CSPAAT.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la CSPAAT des cinq dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la CSPAAT, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2016 afin de tenir compte des derniers résultats.

e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlant d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, la perte économique future, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la CSPAAT.

f) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la CSPAAT selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts des prestations constatés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèses	Accroissement du coût des prestations 2016
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	3 062
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :	
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 972
Incidence de la croissance des salaires	437
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	634



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2016 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts des prestations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2007 à 2016.

	Année de lésion										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Année de l'estimation											
2007	2 488										
2008	2 458	2 393									
2009	2 786	2 620	2 164								
2010	3 105	3 052	2 418	2 361							
2011	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760						
2012	3 423	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815					
2013	3 135	3 077	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627				
2014	3 094	2 794	2 270	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453			
2015	3 147	2 826	2 069	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317		
2016	3 039	2 731	1 998	1 698	1 699	1 751	1 877	1 933	2 071	2 210	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	3 039	2 731	1 998	1 698	1 699	1 751	1 877	1 933	2 071	2 210	21 007
Paielements cumulatifs effectués	(1 605)	(1 377)	(885)	(653)	(535)	(494)	(458)	(399)	(335)	(170)	(6 911)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 434	1 354	1 113	1 045	1 164	1 257	1 419	1 534	1 736	2 040	14 096
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(558)	(538)	(466)	(459)	(516)	(569)	(661)	(711)	(798)	(875)	(6 151)
Demandes de prestations impayées actualisées	876	816	647	586	648	688	758	823	938	1 165	7 945
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2007											16 320
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 299
Maladies professionnelles à longue latence											2 321
État de stress post-traumatique											35
Total des demandes de prestations impayées											27 920



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- a) le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts des paiements de prestations prévus de ce groupe de taux;
- b) les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;
- c) le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations;
- d) la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les gains assurables par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Secteur d'activité	Gains assurables	% du total
Agriculture	2 003	1,2 %
Automobile	7 246	4,2 %
Construction	18 431	10,7 %
Éducation	6 773	3,9 %
Électricité	5 249	3,1 %
Alimentation	4 738	2,8 %
Foresterie	427	0,2 %
Soins de santé	22 701	13,2 %
Fabrication`	36 877	21,5 %
Exploitation minière	1 874	1,1 %
Municipalités	2 051	1,2 %
Métaux primaires	1 583	0,9 %
Processus et produits chimiques	4 417	2,6 %
Pâtes et papiers	713	0,4 %
Services	46 773	27,3 %
Transports	9 764	5,7 %
Total	171 620	100,0 %



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements à l'égard des demandes de prestations :

	2016	2015
Au plus un an	5 %	5 %
Plus de un an, mais au plus cinq ans	17 %	17 %
Plus de cinq ans, mais au plus dix ans	18 %	18 %
Plus de dix ans, mais au plus quinze ans	15 %	15 %
Plus de quinze ans	45 %	45 %
	100 %	100 %



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

14. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de dix ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	9
Plus de un an, mais au plus cinq ans	33
Plus de cinq ans	33
	75

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des paiements de location simple de 16 \$ (15 \$ en 2015) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

Locations d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur aux termes d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans avec option de renouvellement. Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	65
Plus de un an, mais au plus cinq ans	196
Plus de cinq ans	180
	441

Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

	2016	2015
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	1 748	1 322
Participations dans des coentreprises	97	110
Achats ou développement d'immeubles de placement	45	7
	1 890	1 439

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2016 s'établissaient à environ 254 \$ pour 2017 (en 2015, à environ 254 \$ pour 2016).



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Autres engagements

Au 31 décembre 2016, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 149 \$ (126 \$ en 2015).

Poursuites

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

15. Capitalisation et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la CSPAAT est de veiller à maintenir une capitalisation suffisante pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleurs et aux survivants des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la CSPAAT effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la CSPAAT maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la CSPAAT comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2016, le capital de la CSPAAT correspond au passif non provisionné de 3 925 \$ (6 599 \$ en 2015) attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* (le « règlement 141 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, exige que la CSPAAT respecte les ratios de suffisance prévus pour certaines dates au cours des 15 prochains exercices. Ce règlement a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (le « règlement 338 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qui précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Ce dernier est calculé en comparant l'actif total et le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. La CSPAAT est tenue de respecter les ratios de suffisance suivants, conformément aux règlements :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le 8 août 2013, le ministre du Travail (le « Ministre ») a officiellement accepté le plan de suffisance de la CSPAAT décrivant les mesures entreprises par la CSPAAT pour améliorer le ratio de suffisance et la façon dont ces mesures permettront d'atteindre les cibles prescrites. La CSPAAT prépare un rapport trimestriel sur la suffisance à l'intention des intervenants dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi.

Au 31 décembre 2016, le ratio de suffisance, au sens du règlement 141 modifié par le règlement 338, s'établissait à 87,4 % (77,9 % en 2015).



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

16. Transactions entre parties liées

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle.

La CSPAAT est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la CSPAAT accorde diverses subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et ces engagements de financement s'est élevé à 246 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (243 \$ en 2015).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 se sont établis à 32 \$ (36 \$ en 2015).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle.

Sont compris dans les placements 1 562 \$ de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 515 \$ en 2015).

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2016	2015
Salaires et avantages à court terme	4,7	4,4
Régimes d'avantages à long terme du personnel	0,6	0,4
	5,3	4,8

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les deux régimes de retraite à prestations définies des employés et les régimes d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT, dont l'assurance-vie, l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie complémentaire, sont considérés comme apparentés. La note 12 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

17. Intérêts détenus dans d'autres entités

Intérêts détenus dans des filiales

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement

La majeure partie des actifs de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la CSPAAT		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2016	2015	
Filiale détenue en propriété exclusive			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited ¹	100,0 %	s. o.	Canada
Filiales partiellement détenues			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,0 %	90,7 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier international) Limitée	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier) Limitée	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific	90,0 %	89,5 %	Canada

1) WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited a été constituée le 4 mars 2016 et a commencé ses activités en mars 2016.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT représente la participation ne donnant pas le contrôle pour chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut; sa participation ne donnant pas le contrôle s'établissait à 10,0 %. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2016	2015
Actif total	28 465	25 970
Passif total	(275)	(164)
Excédent de l'actif	28 190	25 806
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	2 828	2 699

Informations tirées des états du résultat global	2016	2015
Revenu de placement	1 727	1 417
Frais de placement	(33)	(30)
Revenu de placement net, résultat net et résultat global	1 694	1 387
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	174	151

Des détails sur la nature des placements détenus par les filiales partiellement détenues sont présentés à la note 7.

b) Autres filiales

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure)
Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de filiales en propriété exclusive et de filiales partiellement détenues. Au 31 décembre 2016, l'excédent de l'actif de Placements CSPAAT (immobilier) Limitée attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élevait à 101 \$ (103 \$ en 2015).



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

c) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement du passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT et des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle		
		Filiales partiellement détenues	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2014	(7 890)	2 551	93	2 644
Total du résultat global	1 291	151	1	152
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(127)	(4)	(131)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	124	13	137
Solde au 31 décembre 2015	(6 599)	2 699	103	2 802
Total du résultat global	2 674	174	(2)	172
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(173)	(4)	(177)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	128	4	132
Solde au 31 décembre 2016	(3 925)	2 828	101	2 929

1) La cession de participations ne donnant pas le contrôle représente les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle et ayant entraîné des variations de la participation de la CSPAAT dans les fiducies partiellement détenues. Cependant, aucune incidence sur le passif non provisionné n'est attribuable aux intervenants de la CSPAAT. Les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle dans d'autres filiales n'ont pas entraîné de variation de la participation de la CSPAAT.

Participation dans des coentreprises

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de coentreprises. Les principales informations financières de ces coentreprises sont présentées à la note 7.

Participation dans des entreprises communes

799549 Ontario Inc. et Placements CSPAAT (immobilier) Limitée détiennent des actifs investis dans un certain nombre d'entreprises communes. Les principales informations financières de ces entreprises communes sont présentées à la note 7.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

18. Événement postérieur à la date de clôture

Le 16 décembre 2016, la CSPAAT a conclu des ententes avec un investisseur indépendant visant l'acquisition conjointe auprès d'un tiers d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles »), dans des conditions de pleine concurrence. Grâce au partenariat, la CSPAAT a acquis une participation de 25 % dans les immeubles, ce qui représente environ 3,5 % de son portefeuille de placements total. La transaction a été conclue le 1^{er} février 2017.

Le vendeur a conservé l'autre participation de 50 % dans les immeubles et continuera d'agir à titre de gestionnaire des actifs et gestionnaire immobilier.



La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario est l'un des plus importants assureurs en Amérique du Nord. Nos 4 000 employés dévoués fournissent une protection à plus de cinq millions de travailleurs et travailleuses et à près de 300 000 employeurs.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de la CSPAAT, www.wsib.on.ca, ou composer le 416-344-4185 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4185.

Siège social

200, rue Front Street Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3J1

Téléphone 416-344-1000

Sans frais 1-800-387-5540

ATS 1-800-387-0050